

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Niamey, le **07 JUIN 2021**

Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Direction du CEA_EM-EMIG

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés de L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) publié dans **le Journal « Le Sahel »**

N° 10071 du mercredi 10 février 2021.

2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale pour le financement de son Centre Emergent Environnement Minier et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la réhabilitation de 120 chambres au profit du dit centre.

3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants, répartis en deux (02) lots comme suit :

Lot 1	Réhabilitation de 120 chambres
Lot 2	Equipement de 120 chambres

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert direct tel que défini aux articles 29 à 39 du Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, **porte A 112** du bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.

6. Les exigences en matière de qualifications sont :

Sur le plan technique

- être une entreprise disposant d'un agrément national BTP 2^{ème} catégorie au moins;
- Disposer de matériel technique adéquat pour l'exécution des travaux ;
- Avoir un personnel qualifié et expérimenté ;

Sur le plan financier,

- fournir la preuve de sa capacité financière matérialisée par une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable par lot, délivrée par une banque reconnue et couvrant au moins 50% du montant de l'offre pour le lot ;

Voir les formulaires de qualification pour les informations détaillées.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Deux Cent Mille (200 000) FCFA** auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, **porte A 112** du bâtiment administratif de l'EMIG. Le Dossier d'Appel d'offres sera directement remis au candidat lors de l'achat.

8. Les offres devront être soumises à la Direction des Moyens Généraux et de la Cité, auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, **porte A 112** du bâtiment administratif de l'EMIG au plus tard **le vendredi 09 juillet 2021 à 09 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant, en FCFA, de :

- Lot 1: 1 184 288 FCFA
- Lot 2: 861 632 FCFA

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **vendredi 09 juillet 2021 à 10 heures** dans la salle de Réunion de l'EMIG.


Le Directeur Général
Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

Attestation d'engagement

(DAO N° 002/2021/EMIG/DCEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Amadou Abdoulaye

Structure : EMIG - CEA

Fonction : RPM CEA

N° Matricule : 022/98

A l'attention de Monsieur le... Directeur Général de l'EMIG

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 09/07/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N° 008 / 2021 / EMIG / DCEA - EM - EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Moussa Dan Dière Bachir

Structure : EMIG

Fonction : responsable Formation CEA

N° Matricule :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 00/7/21

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N°002/2021/EMIG/DCEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : M^{me} Aïssa Soumaïla

Structure : DMP/DSP/MESR

Fonction : Chef de Division passation des Marchés Publics

N° Matricule : 112899/-

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'EMIG.....

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics ;
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 09/07/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N° 002/2021/EMIG/DCEA-ET-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Maître Bouley Issoufou

Structure :

Fonction : Huissier

N° Matricule :

A l'attention de Monsieur le Directeur général de l'EMIG

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics ;
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 03 juillet 2021

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N° 002/2021/EMIG/DGEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : SALEY Mahamadou

Structure : EMIG

Fonction : Ingenieur Génie Civil, Chargé des infrastructures

N° Matricule : 067/09

A l'attention de **Monsieur le**.....Directeur Général de l'EMIG.....

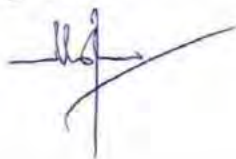
En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics ;
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 10/07/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N° 002/2021/EMIG/DCEA-EM-EMIG)

Je soussigné : Il.

Prénom et Nom de l'agent : Oumarou Abdou Alououstapha

Structure : MES

Fonction : SPT

N° Matricule : 133 405/L

A l'attention de Monsieur le.....Dir. de l'EMIG.....

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 10/07/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N° 002/2021/ETIG/DCEA-ET-ETIG)

Je soussigné : Moussa,

Prénom et Nom de l'agent : Issoufou Abdou Moumouni

Structure : EMIC

Fonction : chef service Interieur, Mairies et de la Cite

N° Matricule : 046/01

A l'attention de Monsieur le.....D. G. de l'ETIG.....

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics ;
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 10/07/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(DAO N° 002/2021/EMIG (DCEA-EM-EMIG))

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : **BOUKARI HAROUNA**
Structure : **EMIG**
Fonction : **Directeur Adjoint du centre (CEA)**
N° Matricule : **029/99**
A l'attention de **Monsieur le Directeur Général**

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics ;
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 09/10/2021

Signature :



decret de passation des marchés publics (nouveau 2018)
n° 2018-496/PRN/PM du 20 novembre 2018
code d'éthique et de déontologie
N° 1550



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG



1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés de L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) publié dans le Journal « **Le Sahel** » N° 10071 du mercredi 10 février 2021.

2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale pour le financement de son Centre Emergent Environnement Minier et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la **réhabilitation de 120 chambres au profit du dit centre.**

3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants, répartis en deux (02) lots comme suit :

Lot 1	Réhabilitation de 120 chambres
Lot 2	Equipement de 120 chambres

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert direct tel que défini aux articles 29 à 39 du Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Responsable de passation des marchés** du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du

bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.

6. Les exigences en matière de qualifications sont :

Sur le plan technique

- être une entreprise disposant d'un agrément national BTP 2ème catégorie au moins;
- Disposer de matériel technique adéquat pour l'exécution des travaux ;
- Avoir un personnel qualifié et expérimenté ;

Sur le plan financier,

- fournir la preuve de sa capacité financière matérialisée par une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable par lot, délivrée par une banque reconnue et couvrant au moins 50% du montant de l'offre pour le lot ;

Voir les formulaires de qualification pour les informations détaillées.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) FCFA** auprès du **Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du bâtiment administratif**

de l'EMIG. Le Dossier d'Appel d'offres sera directement remis au candidat lors de l'achat.

8. Les offres devront être soumises à la **Direction des Moyens Généraux et de la Cité, auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du bâtiment administratif de l'EMIG au plus tard le vendredi 09 juillet 2021 à 09 heures.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant, en FCFA, de :

• Lot 1: 1 184 288 FCFA

• Lot 2: 861 632 FCFA

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le vendredi 09 juillet 2021 à 10 heures dans la salle de Réunion de l'EMIG.**

Le Directeur Général
Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés,
relative à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG.

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

(Appel d'offres ouvert national N° 002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA_EM-EMIG)

L'an deux mille vingt un et le 09 juillet à 10 heures, la Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés, s'est réunie dans la salle de réunion de l'EMIG en vue de procéder à l'ouverture des plis reçus suite à l'Appel d'offres N° 002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA_EM-EMIG.

Etaient présents à cette séance d'ouverture :

- Les membres de la commission :

1. BOUKARI HAROUNA, Directeur des Etudes de l'EMIG (Directeur Adjoint du centre CEA) :
2. AMADOU ABDOULAYE, DMG/C de l'EMIG (RPM du centre CEA) :
3. DANDIBI BACHIR, Membre du Comité d'Etablissement de l'EMIG :
4. Mme AISSA SOUMAILA, Représentante MES/S :
5. Me BOUBEY ISSOUFOU, Huissier de Justice :

Président ;
Rapporteur ;
Membre ;
Membre
Membre.

- Les représentants des soumissionnaires :

1. EL SANI ALI :
2. MOUSSA DJIBO :
3. GARBA AMADOU
4. MOHAMED ALI
5. AMADOU NOMA RACHIDA
6. TAHIROU OUMAROU ISMAEL

ENT. TEC. NI BAT ;
ENT. Issoufou Garba ;
ENT. Isoufou Salifou ;
ENT. Babati / Médical ;
ENT. Youssof Ahmed Abdoulaye (EMA) ;
ECOMEF ;

Handwritten signatures and initials:
A² HB [initials] & [signature]

7. NOUFOU SOULEY ISSA
8. MAMAN NOURA DJIBO
9. ABDOUL AZIZ SAIDOU
10. ABDOU MAGAGI DJAMILOU
11. DJIBRILLA SOUMAILA SORY
12. AMADOU SOUMANA ABDOULAYE
13. MAHAMADOU ISSA

ENT. A L ;
 NEB ;
 ENT. Ibrahim Aboubacar Bodo (A I B) ;
 Groupe MAGOR ;
 Groupe Djamilia ;
 EC/BTP ;
 ENT. Wadil AQUIQ

A l'ouverture de la réunion, le Président de la Commission, BOUKARI HAROUNA, Directeur des Etudes de l'EMIG (Directeur Adjoint du centre CEA), a adressé ses salutations d'usage et ses vifs remerciements aux membres de la Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés présents et aux représentants des soumissionnaires.

Le Président a ensuite fait déposer toutes les offres reçues au nombre de quatorze (14) et dans le délai imparti. Il a aussitôt demandé à l'huissier de procéder à l'ouverture des plis reçus en respectant la procédure prévue à cet effet.

De ce dépouillement, les résultats ci-après ont été constatés et publiés à haute et intelligible voix :

RESULTATS DU DEPOUILLEMENT :

N°	Nom du soumissionnaire	Date et heure de dépôt	S TATUS	RCC	CA	ANF	ARMP	DH	AE	ARF	CN SS	N° Lot	Ligne de crédit (FCFA)	Caution de soumission (FCFA)	Délai de validité	Délai d'exécution	Montant (FCFA)
1	Entreprise Youssouf Ahmed Abdoulaye(ENT EMA) BP : 12	08/07/2021 16 h 28mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BIN : 30 000 000	BIN : 1 480 360	120 jours	2 mois	51 241 400 TTC
												2	BIN : 25 000000	BIN : 1 077 040	120 jours	1 mois	37 413 600 TTC

A²
AB
of
A

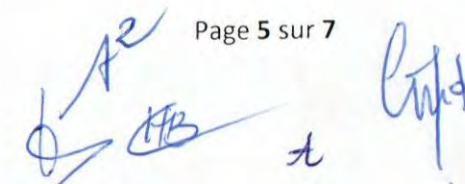
2	Entreprise TEC-NI-BAT BP : 2283 Ny	08/07/2021 16 h 31mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank : 45 000 000	Sonibank : 1 480 360	120 jours	2 mois	79 087 400 TTC
3	CE/BTP BP : 11 950 Ny	09/07/2021 08 h 01mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank : 50% du montant	Sonibank : 1 077 040	120 jours	2 mois	50 168 000 HT
													2	Sonibank : 50% du montant	Sonibank : 1 480 360	120 Jours	1 mois	38 365 000 HT
4	Aboubacar Ibrahim Bado. SARLU (IAB) BP : 2085 Ny	09/07/2021 08 h 02mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank : 30 000 000	Sonibank : 1 780 360	120 jours	2 mois	50 056 160 TTC
													2	Sonibank : 22 000 000	Sonibank : 1 077 040	120 jours	1 mois	36 299 760 TTC

A² b *THB* *e* *Espad*

5	Entreprise Issoufou Garba BP : 10 054 Ny	09/07/2021 08 h 14mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BSIC : 60 000 000	BSIC : 1 184 288	120 jours	2 mois	59 630 900 TTC
													2	BSIC : 30 000 000	BSIC : 861 632	120 jours	1 mois	42 725 760 TTC
6	Entreprise Issoufou Salifou BP : 112 Ny	09/07/2021 08 h 15mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BSIC : 80 000 000	BSIC : 1 184 288	120 jours	2 mois	128 612 820 TTC
7	NEB cél : 81 80 80 29	09/07/2021 08 h 16mns	NF	F	NF	F	F	F	F	F	F	F	2	BSIC : 20 000 000	BSIC : 861 632	120 jours	1 mois	28 708 750 TTC
8	ECOMEF Dosso	09/07/2021 08 h 29mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BAGRI : 50 000 000	BAGRI : 1 184 288	120 jours	2 mois	87 560 200 TTC
													2	BAGRI : 30 000 000	BAGRI : 861 632	120 jours	1 mois	49 016 100 TTC

Handwritten signatures and initials:
 A
 HB
 A
 [Signature]

9	Entreprise WADIL AQIQ BP : 2699 Ny	09/07/2021 08 h 33mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BAGRI :	BAGRI :	120	2 mois	54 044 524	
														37 500 000	1 480 360	jours		TTC	
														2	BAGRI :	BAGRI :	120	1 mois	41 090 700
															28 000 000	1 077 040	jours		TTC
10	Entreprise BABATI BP : 175 Ny	09/07/2021 08 h 34mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BHN :	BHN :	120	2 mois	94 074 260	
															60 000 000	1 184 288	jours		TTC
11	Médical ITEMS BP : 2075 Ny	09/07/2021 08 h 35mns	F	F	NF	F	F	F	F	F	F	F	2	BNH :	BNH :	120	1 mois	47 934 102	
															60 000 000	861 632	jours		TTC
12	Groupe Djamila cél : 96961115	09/07/2021 08 h 42mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank :	Sonibank :	120	2 mois	72 421 020	
														45 000 000	1 184 288	jours		TTC	
														2	Sonibank :	Sonibank :	120	1 mois	49 825 300
															30 000 000	861 632	jours		TTC



13	Entreprise A L BP : 2681 Ny	09/07/2021 08 h 48mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BSIC : 60 000 000	BSIC : 1 480 360	120 jours	2 mois	68 303 620 TTC
													2	BSIC : 50 000 000	BSIC : 1 077 040	120 jours	1 mois	45 648 400 TTC
14	Groupe MAGOR BP : 12 000 Ny	09/07/2021 08 h 57mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BAGRI : 60 000 000	BAGRI : 1 480 360	120 jours	2 mois	93 779 140 TTC
													2	BAGRI : 60 000 000	BAGRI : 1 077 040	120 jours	1 mois	34 776 560 TTC

Légende : F : fourni ; NF : non fourni ; CA : certificat d'agrément ; ANF : attestation de non faillite ; ARMP : attestation de non exclusion de la commande publique ; DH : déclaration sur l'honneur ; AE : attestation d'engagement ; ARF : attestation de régularité fiscale ; CNSS : attestation de la caisse nationale de sécurité sociale et de l'inspection du travail.

Remarques :

- Tous les plis ont été présentés sous enveloppes fermées et scellées à la cire ;
- L'offre de CE/BTP est en un original et 4 copies ;
- L'offre de Entreprise Issoufou Garba est en un original et 2 copies ;
- L'offre de Groupe MAGOR est en un original et 1 copie.

MENTION : les offres originales ont été paraphées séance tenante par le Président de la Commission ad hoc, le secrétaire de séance et l'huissier de justice.

P.J.

- Liste de présence du représentant du soumissionnaire ;
- Liste de présence des membres de la commission ad' hoc ;
- Attestations d'engagement

Ont signé :

1. BOUKARI HAROUNA, Directeur des Etudes de l'EMIG (Directeur Adjoint du centre CEA) : Président
2. AMADOU ABDOULAYE, DMG/C de l'EMIG (RPM du centre CEA) :
3. DANDIBI BACHIR, Membre du Comité d'Etablissement de l'EMIG :
4. Mme AISSA SOUMAILA, Représentante MES/S :
5. Me BOUBEY ISSOUFOU, Huissier de Justice :

Rapporteur
Membre
Membre
Membre

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG
COMMISSION AD 'HOC D'OUVERTURE DES PLIS ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES
COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT**

**RAPPORT D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES
RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE 120 CHAMBRES AU PROFIT DU CENTRE
CEA_EM-EMIG**

INTRODUCTION

L'an deux mille-vingt-un et les 10, 11, 12, 13 et 14 juillet, se sont tenus dans la salle de réunion de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, les travaux du Comité d'Experts Indépendant chargé d'analyse et d'évaluation des offres de l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG pour les travaux de réhabilitation de 120 chambres au profit du centre CEA_EM-EMIG.

Le comité d'experts indépendant a été mis en place par décision N°0111/2021/DG/EMIG du 07 juillet 2021. Il est composé comme suit :

- Présidente : Monsieur Mahamadou SALEY, Ingénieur Génie Civil, chargé des infrastructures CEA – EMIG ;
- Rapporteur : Monsieur Oumarou Abdou Almoustapha, Spécialiste en Passation des Marchés du MES ;
- Membre : Monsieur Issoufou Abdou Moumouni, Chef service Maintenance, Intérieur et de la Cité de l'EMIG.

Par bordereau d'envoi sans numéro du 09 Juillet 2021, le comité a reçu quatorze (14) dossiers des soumissionnaires suivants :

1. Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE BP : 12 074 Niamey (Niger)
2. Entreprise TECNIBAT, BP : 2283 Niamey (Niger) Niamey (Niger)
3. Entreprise EC/BTP, BP : 11 950 Niamey (Niger)
4. Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO, BP:2085, Niamey (Niger)
5. Entreprise Issoufou Garba, BP : 10 054 Niamey (Niger)
6. Entreprise ISSOUFOU SALIFOU, B.P. 112 Niamey (Niger)
7. Entreprise N.E.B, BP : 56 Niamey (Niger)
8. Entreprise ECOMEF, Cél : 92 84 50 50 Dosso (Niger)
9. Entreprise WADIL AQIQ, BP : 2699 Niamey (Niger)
10. Entreprise BABATI, BP: 175 Niamey (Niger)
11. Entreprise MEDICAL ITEMS SARL, BP : 2075 Niamey (Niger)
12. GROUP DJAMILA BTP/H, BP: 11 749 Niamey (Niger)
13. Entreprise A.L, BP: 2681 Niamey (Niger)
14. Groupe MAGOR, BP:12 000 Niamey (Niger)

.*

Le Comité d'Experts Indépendant a également reçu le procès-verbal de constat d'ouverture des plis du 09/07/2021, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'appel d'offres national N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG pour les travaux de réhabilitation de 120 chambres au profit du centre CEA_EM-EMIG.

METHODOLOGIE

Les travaux se sont déroulés conformément aux critères d'évaluation des offres définis dans les données particulières du dossier d'appel d'offres.

Trois (3) étapes ont été retenues. Il s'agit de :

Première étape : Vérification de la conformité des critères d'éligibilité (pièces administratives et fiscales) ;

Deuxième étape : Vérification de la conformité des critères de qualification ;

Troisième étape : Analyse financière et classement des offres retenues.

PREMIERE ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES) conformément à la clause 11.1 (h) des Données particulières du dossier d'appel d'offres

N°	Nom du soumissionnaire	CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES)									Observations
		Copie des statuts	RCCM	Agrément BTP ✓	Attestation de non faillite	Attestation de non exclusion ARMP	Déclaration sur l'honneur	Attestation d'engagement	ARF	Attestation CNSS et l'Inspection du travail	
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE BP : 12 074 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
2	Entreprise TECNIBAT, BP : 2283 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
3	Entreprise EC/BTP, BP : 11 950 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
4	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO, BP: 2085 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
5	Entreprise ISSOUFOU GARBA, BP : 10 054 Niamey Niger Validité : 120 jours	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
6	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU B.P. 112 Niamey Niger Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible

A
M

7	Entreprise N.E.B, BP : 56 Niamey Niger Validité : 120 jours	NF	FC	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
8	Entreprise ECOMEF, Cél : 92 84 50 50 Dosso Niger Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
9	Entreprise WADIL AQIQ, BP : 2699, Niamey (Niger) Validité : 120 jours	NF	FC	FNC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
10	Entreprise BABATI, BP: 175 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
11	Entreprise MEDICAL ITEMS SARL, BP : 2075 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
12	GROUP DJAMILA BTP/H, BP : 11 749 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
13	Entreprise A.L, BP : 2681 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
14	Groupe MAGOR, BP:12 000 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	NF	FC	FNC	FC	FC	FC	FC	FNC	FC	FC	Offre Non Eligible

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni ARF : Attestation de régularité fiscale

N.B : *Le comité a considéré l'attestation des références juridiques comme étant l'équivalent des statuts pour toutes les entreprises individuelles qui n'ont pas obligation d'établissement de statuts juridiques.*

Handwritten signature/initials in blue ink.

Constats :

A l'issue de la première étape, le comité dresse les constats ci-après :

1. L'offre de l'entreprise ECB/TP est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle ;
2. L'offre de l'entreprise ISSOUFOU GARBA est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle ;
3. L'offre de l'entreprise N.E.B est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle et pour n'avoir pas fourni l'agrément BTP au moins 2^{ème} catégorie ;
4. L'offre de l'entreprise WADIL AQIQ est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle et pour avoir fourni un agrément non conforme (l'agrément fourni est pour les travaux Puits et AEP) ;
5. L'offre de l'Entreprise MEDICAL ITEMS est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni l'agrément BTP au moins 2^{ème} catégorie ;
6. L'offre du Groupe MAGOR est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle et pour avoir fourni un agrément non conforme (l'agrément fourni est pour les travaux 2^{ème} catégorie Forages et Puits) et une attestation de régularité fiscale non conforme (l'ARF fournie porte sur la DRP N°003/ARMP/2021 Fournitures et installation de matériels divers pour le compte des autorités contractantes et a pour destinataire l'ARMP) ;
7. Les pièces fournies par les autres soumissionnaires sont conformes au DAO. Par conséquent, leurs offres sont recevables pour la suite de l'évaluation. Il s'agit de :
 - Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE (lots 1 et 2)
 - Entreprise TECNIBAT (lot 1)
 - Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO (lots 1 et 2)
 - Entreprise ISSOUFOU SALIFOU (lot 1)
 - Entreprise ECOMEF (lots 1 et 2)
 - Entreprise BABATI (lot 1)
 - GROUP DJAMILA BTP/H (lots 1 et 2)
 - Entreprise A.L (lots 1 et 2).

Handwritten marks:
 A
 M

DEUXIEME ETAPE : VERIFICATION DES CRITERES DE QUALIFICATION

a. **VERIFICATION DES DOCUMENTS BANCAIRES (garanties de soumission et lignes de crédits)** conformément aux clauses I.C 5.1 et 20.1 des Données particulières du dossier d'appel d'offres

N°	Nom du soumissionnaire	Lot	Montants lus publiquement en lettres en FCFA	CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES)		
				Garantie d'offre	Attestation de ligne de Crédit	Observations
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	1	51 241 400 FCFA TTC	1 480 360 FCFA BIN FC	30 000 000 FCFA BIN FC	Offre retenue
		2	37 413 600 FCFA TTC	1 077 040 FCFA BIN	25 000 000 FCFA BIN FC	Offre retenue
2	Entreprise TECHNIBAT	1	79 087 400 FCFA TTC	1 480 360 FCFA SONIBANK FC	45 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
3	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	1	50 056 160 FCFA TTC	1 480 360 FCFA SONIBANK FC	30 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
		2	36 299 760 FCFA TTC	1 077 040 FCFA SONIBANK FC	30 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
4	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	1	128 612 820 FCFA TTC	1 184 288 FCFA BSIC FC	80 000 000 FCFA BSIC FC	Offre retenue
5	Entreprise ECOMEF	1	87 560 200 FCFA TTC	1 184 288 FCFA BAGRI FC	50 000 000 FCFA BAGRI FC	Offre retenue
		2	49 016 100 FCFA TTC	861 632 FCFA BAGRI FC	30 000 000 FCFA BAGRI FC	Offre retenue
6	Entreprise BABATI	1	94 074 260 FCFA TTC	1 184 288 FCFA BHN FC	60 000 000 FCFA BHN FC	Offre retenue
7	GROUP DJAMILA BTP/H,	1	72 421 020 FCFA TTC	1 184 288 FCFA SONIBANK FC	60 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue lot 1 et non retenue lot 2 (garantie de soumission non signée et non cachetée)
		2	49 825 300 FCA TTC	861 632 FCFA SONIBANK FNC	30 000 000 FCFA SONIBANK FC	
8	Entreprise A.L	1	68 303 620 FCFA TTC	1 480 360 FCFA BSIC FC	30 000 000 FCFA BSIC FC	Offre retenue
		2	45 648 400 FCFA TTC	1 077 040 FCFA BSIC FC	30 000 000 FCFA BSIC FC	Offre retenue

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme

Handwritten initials and marks in the bottom left corner.

Constats : A l'issue de cette étape, le comité dresse les constats ci-après :

1. Les offres des soumissionnaires suivants sont rejetées pour non-conformité aux exigences du DAO. Il s'agit de :

- Entreprise GROUP DJAMILA BTP/H (lot 2) pour avoir fourni une garantie de soumission pour le lot 2 non conforme (la garantie fournie ne compose qu'une signature sur 4 et est non cachetée.

2. Les offres des soumissionnaires ci-après sont conformes au DAO et passent à l'étape de la vérification des critères techniques.

Il s'agit de :

- Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE (lots 1 et 2)
- Entreprise TECNIBAT (lot 1)
- Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO (lots 1 et 2)
- Entreprise ISSOUFOU SALIFOU (lot 1)
- Entreprise ECOMEF (lots 1 et 2)
- Entreprise BABATI (lot 1)
- GROUP DJAMILA BTP/H (lot 1)
- Entreprise A.L (lots 1 et 2)

b. VERIFICATION DES CRITERES TECHNIQUES conformément à la clause I.C 5.1 des Données particulières du dossier d'appel d'offres

LOT 1 (Personnel et matériel)

N°	Nom du soumissionnaire	Personnel : Un chef de chantier (Technicien en bâtiment ou équivalent) ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le suivi des travaux sur chantier (fournir le CV, la copie légalisée du diplôme et l'attestation de disponibilité dûment signé par l'intéressé		Matériel : Disposer de matériel technique adéquat pour l'exécution des travaux		Observations
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	Nom : Garba Mamoudou Diplôme: Ingénieur Génie Civil Expérience : 18 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
2	Entreprise TECNIBAT	Nom : Oumarou Abdou Diplôme: Cadre de maîtrise TP	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée

M
X
A

2. Les offres des soumissionnaires ci-après sont qualifiées pour le lot 1 et passent à l'étape de l'analyse financière.
- Entreprise YOUSSEF HAMED ABDOULAYE
 - Entreprise TECNIBAT

Il s'agit de :

1. L'offre de l'Entreprise A.L n'est pas qualifiée pour le lot 1 pour n'avoir pas fourni l'attestation de disponibilité de personnel proposé dans son offre.

Constats :

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme

8	Entreprise A.L	Attestation de disponibilité : FC Expérience: 25 ans Diplôme: Ingénieur en Génie Civil Nom : Yacouba Abdou	FNC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre non qualifiée
7	GROUP DJAMILA BTP/H	Attestation de disponibilité : FC Expérience: 12 ans Diplôme: BTS en Génie Civil Nom : Keteché Essossinam	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
6	Entreprise BABATI	Attestation de disponibilité : FC Expérience: 19 ans Diplôme: BTS en Génie Civil Nom : Balla Mourtala	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
5	Entreprise ECOMEF	Attestation de disponibilité : FC Expérience: 15 ans Diplôme: Ingénieur en Génie Civil Nom : GUERE BIO Camille	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
4	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	Attestation de disponibilité : FC Expérience: 19 ans Diplôme: Ingénieur en Génie Civil Nom : Garba Amadou	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
3	Entreprise ABOUACAR IBRAHIM BADO	Attestation de disponibilité : FC Expérience: 9 ans Diplôme: Maitrise en Génie Civil BTP Nom : Harouna Sani	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
		Attestation de disponibilité : FC Expérience : 19 ans				

- Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO
- Entreprise ISSOUFOU SALIFOU
- Entreprise ECOMEF
- Entreprise BABATI
- GROUP DJAMILA BTP/H

Am
M

LOT 2 (Marchés similaires et spécifications techniques)

N°	Nom du soumissionnaire	Marchés similaires : Fournir une attestation de bonne exécution d'au moins deux marchés similaires (équipement) exécutés pour le compte de l'Etat du Niger ou les projets de l'Etat accompagné du PV de réception et de la copie du contrat enregistré.	Spécifications techniques : Proposer des fournitures ayant des spécifications techniques conformes à celles demandées	Observations		
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	-Copie enregistrée du marché N°052/2018/DCMP/DCF/BN/MDN/GAN passé avec le MDN pour un montant de 295 746 500 FCFA TTC et relatif à l'équipement des bureaux centraux et annexes de la DREQ de Tillabéri, avec attestation de bonne exécution et PV de réception --Copie enregistrée du marché N°2019/EQUIP/DREQ/TY passé avec le MUL pour un montant de 280 777 115 FCFA TTC et relatif à l'équipement des salles de cours et dortoirs du centre de la gendarmerie nationale, avec attestation de bonne exécution et PV de réception	FC	Spécifications des fournitures proposées non fournies	NF	Offre non qualifiée
2	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	Copie enregistrée du marché N°005/2019 passé avec le MSP pour un montant de 205 706 375 FCFA TTC relatif à l'acquisition de matériel technique, avec attestation de bonne exécution et PV de réception -Copie enregistrée du marché N°001/2019/AOI/FAFPA/PRODEC passé avec le FAFPA pour un montant de 107 350 781 FCFA TTC et relatif à l'équipement pour les S.A.A, avec attestation de bonne exécution + PV de réception	FC	Spécifications techniques, photos et catalogues des fournitures proposées fournies	FC	Offre qualifiée
3	Entreprise ECOMEF	Aucun marché similaire d'équipement n'a été joint au dossier	NF	Spécifications des fournitures proposées non fournies	NF	Offre non qualifiée
4	Entreprise A.L	Copie enregistrée du marché N°091/19/MF/DGCM/EF passé avec le MESRI pour un montant de 261 803 749 FCFA TTC relatif à la construction et l'équipement d'une salle de cours de 250 places sans attestation de bonne exécution et PV de réception Le second marché similaire d'équipement n'a pas été joint au dossier	FNC	Spécifications des fournitures proposées non fournies	NF	Offre non qualifiée

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni

Handwritten marks:
X
NW

Constats :

1. **Les offres des soumissionnaires ci-après ne sont pas qualifiés pour le lot 2 pour les raisons suivantes:**
 - **Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE pour n'avoir pas fourni les spécifications techniques des fournitures proposées dans son offre**
 - **Entreprise ECOMEF pour n'avoir pas fourni de marché similaire d'équipement et les spécifications techniques des fournitures proposées dans son offre**
 - **Entreprise A.L pour avoir fourni un seul marché similaire d'équipement sans attestation de bonne exécution ni de PV de réception et pour n'avoir pas fourni les spécifications techniques des fournitures proposées dans son offre**

2. **L'offre de l'Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO est qualifiée pour le lot 2 et passe à l'étape de l'analyse financière.**

if
A
M

Troisième étape : Analyse financière des offres et classement des offres retenues

1. Analyse financière des offres

Le comité a procédé à la vérification des calculs en vue de la correction d'éventuelles erreurs. Les résultats des travaux sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Lot N°1

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre			Délai d'exécution
		Montant Lu publiquement TTC	Montant corrigé TTC	Ecart	
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	51 241 400	51 241 400	0	Deux (2) mois
2	Entreprise TECHNIBAT	79 087 400	79 087 400	0	Deux (2) mois
3	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	50 056 160	52 912 160	+ 2 856 000	Deux (2) mois
4	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	128 612 820	128 612 820	0	Deux (2) mois
5	Entreprise ECOMEF	87 560 200	87 560 200	0	Deux (2) mois
6	Entreprise BABATI	94 074 260	94 074 260	0	Deux (2) mois
7	GROUP DJAMILA BTP/H	72 421 020	72 421 020	0	Deux (2) mois

N.B : L'écart de **+2 856 000 FCFA TTC** constaté sur l'offre de l'entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO est dû principalement à la correction de la quantité des lavabos type 1 qui sont de 80 au lieu de 32 indiqué dans le devis du soumissionnaire.

Lot N°2

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre			Délai d'exécution
		Montant Lu publiquement TTC	Montant corrigé TTC	Ecart	
1	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	36 299 760	36 299 760	0	Un (1) mois

L'écart de l'entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO ne comporte aucune erreur de calcul.

2. Classement des offres

Lot N°1

Rang	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre corrigé TTC	Délai d'exécution
1 ^{er}	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	51 241 400	Deux (2) mois
2 ^{ème}	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	52 912 160	Deux (2) mois
3 ^{ème}	GROUP DJAMILA BTP/H	72 421 020	Deux (2) mois
4 ^{ème}	Entreprise TECHNIBAT	79 087 400	Deux (2) mois
5 ^{ème}	Entreprise ECOMEF	87 560 200	Deux (2) mois
6 ^{ème}	Entreprise BABATI	94 074 260	Deux (2) mois
7 ^{ème}	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	128 612 820	Deux (2) mois

Lot N°2

Rang	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre Corrigé TTC	Délai d'exécution
Offre unique qualifiée à cette étape	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	36 299 760	Un (1) mois

Ont signé :

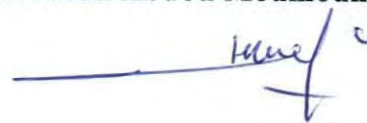
M. Mahamadou SALEY



M. Oumarou Abdou Almoustapha



M. Issoufou Abdou Moumouni



Direction du CEA_EM-EMIG

Commission Ad'hoc d'Ouverture des Plis

et d'Attribution des Marchés, relative

à la réhabilitation de 120 chambres

au profit du CEA de l'EMIG.

A

Monsieur le Président du Comité d'Experts Indépendant

chargé de l'analyse et l'Evaluation des offres, relatives à

la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre	Observation
- AOON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG	01	
- Procès-verbal d'ouverture des plis	02	
- Offres de soumission	14	
- Copie décision N°110 du 07 juillet 2021, portant création, composition et attributions de la commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés relative à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG	01	
- Copie décision N°111 du 07 juillet 2021, portant création, composition et attribution du comité d'Experts Indépendant chargé de l'Analyse et l'Evaluation des offres, relatives à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG	01	Pour Analyse et Evaluation
- Copie liste de présence des membres de la commission Ad'hoc	01	
- Copie liste de présence des représentants des soumissionnaires	01	

Le Président de la Commission Ad 'hoc

d'Ouverture des Plis et d'Attribution des Marchés

BOUKARI HAROUNA

République du Niger
Ministère des Finances
Direction Générale du Contrôle des
Marchés Publics et des Engagements Financiers
Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements
Financiers auprès du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Niamey, le 26 JUIL 2021

N° MF/DGCMP/EF

000045

LE Contrôleur des marchés publics
Et des engagements financiers

A

Monsieur le directeur Général de
L'EMIG

Objet : *Avis de non objection*

Ref : B/E N° 017/2021/EMIG/CEA du 15/07/2021

Par lettre citée en référence, vous me demandiez l'avis de conformité sur les résultats des travaux d'attribution de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives au dossier d'appel d'offre ouvert national pour des travaux de *réhabilitation de 120 chambres et leur équipement en deux (2) lots* au profit de l'EMIG.

Après examen des éléments versés dans le dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ces résultats ne suscitent aucune observation particulière de notre part.

Par conséquent, en vertu du principe d'imputabilité à la personne responsable du marché et conformément au *Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant code des Marchés publics et des engagements de service public et au Décret N° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, fixant les attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers*, je n'ai aucune objection à ce que ce marché soit attribué à

L'Entreprise YOUSSEUF HAMED ABDOULAYE lot N°1 pour un montant de cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cents (51 241 400) francs TTC avec un délai d'exécution de deux (02) mois,

L'Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO lot N° 2 pour un montant de trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) francs TTC avec un délai de livraison d'un (01) mois

Veuillez recevoir monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ABDOU ATTAHIROU
LE C.M.P./E.F.
Abdou Attahirou
(A.A.)





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

31 MAI 2021

/-)

Monsieur le Contrôleur des Marchés
Publics et des Engagements Financiers
MES/R

NIAMEY.

BORDEREAU D'ENVOI N° ⁰⁰⁷ _____ / 2021/EMIG

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Copie du plan Prévisionnel initial de Passation des Marchés Publics (PPM 2021)	01	Pour avis de conformité
- Projet DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Travaux de Réhabilitation de 120 chambres au profit du Centre CEA_EM-EMIG	01	



Le Directeur Général

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 15 JUL 2021

A

Monsieur le Contrôleur des Marchés
Publics et des Engagements Financiers
du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

017

BORDEREAU D'ENVOI N° _____/2021/EMIG/DCEA

Désignation des pièces	Nombre	Observation
- Une copie du DAO :	01	
- Une copie de l'avis de conformité du DAO ;	01	
- Copie de l'avis de publicité ;	01	
- Copie du support de publicité ;		
- Les offres des soumissionnaires ;	14	Pour avis de conformité
- Une copie de la décision portant création, composition et attributions de la Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'adjudication ;	01	
- Une copie de la décision portant création, composition et attributions du Comité d'Experts Indépendant ;	01	
- Attestations d'engagement des membres de la commission et du comité ;	08	
- Le procès-verbal d'ouverture des plis ;	01	
- BE de transmission des résultats du dépouillement au comité des experts indépendants ;	01	
- Le rapport d'analyse et d'évaluation des offres du comité des experts ;	01	
- Le PV d'adjudication provisoire.	01	
- Listes de Présence	04	

Le Directeur Général

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 27 JUIL 2021

048



N° _____ /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur
de l'Entreprise YOUSOUF
AHMED ABDOULAYE
Niamey-Niger

Niamey-Niger

Objet : Notification provisoire d'attribution de marché.

Réf : AOON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier que vous êtes attributaire provisoire du lot 1 du marché par AOON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à la réhabilitation de 120 chambres pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA pour un montant toutes taxes comprises de **Cinquante Un Millions Deux Cent Quarante Un Mille Quatre Cent (51 241 400) FCFA**, avec un délai d'exécution de deux (2) mois, à partir de la date de la notification définitive.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



Niamey, le 27 JUL 2021

049



N° _____ /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur
de l'Entreprise
ABOUBACAR IBRAHIM
BADO SARLU

Niamey-Niger

A^e **Objet** : Notification provisoire d'attribution de marché.

Réf : AOOD N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier que vous êtes attributaire provisoire du lot 2 du marché par AOOD N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à la réhabilitation de 120 chambres pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA pour un montant toutes taxes comprises de **Trente Six Millions Deux Cent Quatre Vingt dix Neuf Mille Sept Cent Soixante (36 299 760) FCFA, avec un délai d'exécution d'un (1) mois, à partir de la date de la notification définitive.**

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 09 AOÛT 2021

06 4
N° _____ /2021/DG/EMIG/DCEA-EM_EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

/-)

Monsieur le Directeur
de l'Entreprise Youssouf
Hamed Abdoulaye

Objet : Notification définitive du Marché
Réf : AON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à la réhabilitation de 120 chambres (**lot 1**) au profit du CEA_EM-EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA. Ce marché d'un montant de **Cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cent (51 241 400) FCFA TTC**, a été approuvé le **05 août 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 02 SEPT 2021

067

N° _____ /2021/DG/EMIG/DCEA-EM_EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

/-)

Monsieur le Directeur
de l'Entreprise ABOUBACAR
IBRAHIM BADO.SARLU (I.A.B)

A 2

Objet : Notification définitive du Marché
Réf : AON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à la réhabilitation de 120 chambres (**lot 2**) au profit du CEA_EM-EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA. Ce marché d'un montant de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) FCFA TTC**, a été approuvé le **1^{er} septembre 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent, vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veillez agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



BOUKARI HAROUNA

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

02 SEPT 2021

067

N° _____ /2021/DG/EMIG/DCEA-EM_EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

/-)

Monsieur le Directeur
de l'Entreprise ABOUBACAR
IBRAHIM BADO.SARLU (I.A.B)

Objet : Notification définitive du Marché
Ref : AON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à la réhabilitation de 120 chambres (lot 2) au profit du CEA_EM-EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA. Ce marché d'un montant de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) FCFA TTC**, a été approuvé le **1^{er} septembre 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent, vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veillez agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE

ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Direction du CEA_EM-EMIG

Commission Ad' hoc d'Ouverture des Plis et d'Attribution des marchés relatifs à l'acquisition du matériel roulant neuf au profit du CEA de l'EMIG.

PROCES VERBAL D'ADJUDICATION PROVISOIRE

(Appel d'offres ouvert national n°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à la réhabilitation de 120 chambre au profit du CEA_EM-EMIG)

L'an deux mille vingt un et le 15 juillet à 14 heures 30 mns, sous la présidence de Monsieur Boukari Harouna, s'est tenue dans la salle de réunion de l'EMIG, la séance des travaux d'adjudication provisoire des marchés objet de l'Appel d'offres ouvert national n°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à la réhabilitation de 120 chambre au profit du CEA_EM-EMIG)

Etaient présents aussi :

Commission Ad hoc d'Adjudication :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|------------|
| 1. Amadou Abdoulaye, RPM/CEA/EMIG | Rapporteur |
| 2. Dandibi Bachir, représentant du Comité d'établissement | Membre |
| 3. Aissa Soumaila, représentante du MES/R | Membre |
| 4. Me BOUBEY Issoufou Huissier de Justice | Membre |

Comité d'Experts indépendant :

- | | |
|--------------------------------------------------------|------------|
| 1. Mahamadou Saley, Ingénieur en Génie Civil de l'EMIG | Président |
| 2. Oumarou Almoustapha, Chef Div PMP/DCP au MES | Rapporteur |
| 3. Issoufou Abdou Moumouni, Chef SIM/C de l'EMIG | Membre |

Après les salutations d'usage, le Président de la commission a donné la parole au Président du Comité qui, à son tour a donné la parole au rapporteur du Comité d'Experts Indépendant pour présenter le rapport d'analyse.

Suite à l'exposé du rapporteur, les membres de la commission ad' hoc d'adjudication ont adopté ledit rapport après avoir formulé quelques observations qui ont été prises en compte et intégrées séance tenante.



Sur la base des résultats du rapport adopté, la Commission déclare :

- **Entreprise Youssouf Ahmed Abdoulaye (ENT EMA)** adjudicataire provisoire du **lot 1** pour un montant toutes taxes comprises de **cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cent (51 241 400) F CFA** ;
- **Aboubacar Ibrahim Bado. SARLU (IAB)** adjudicataire provisoire du **lot 2** pour un montant toutes taxes comprises de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) F CFA.**

PJ:

Liste de présence

Ont signé :

BOUKARI Harouna

AMADOU Abdoulaye

DANDIBI Bachir

Mme Aissa SOUMAILA

Maître BOUBEY Issoufou



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG



1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés de L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) publié dans le Journal « **Le Sahel** » N° 10071 du mercredi 10 février 2021.

2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale pour le financement de son Centre Emergent Environnement Minier et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la **réhabilitation de 120 chambres au profit du dit centre.**

3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants, répartis en deux (02) lots comme suit :

Lot 1	Réhabilitation de 120 chambres
Lot 2	Equipement de 120 chambres

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert direct tel que défini aux articles 29 à 39 du Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du

bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.

6. Les exigences en matière de qualifications sont :
Sur le plan technique

- être une entreprise disposant d'un agrément national BTP 2ème catégorie au moins;
- Disposer de matériel technique adéquat pour l'exécution des travaux ;
- Avoir un personnel qualifié et expérimenté ;

Sur le plan financier,

- fournir la preuve de sa capacité financière matérialisée par une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable par lot, délivrée par une banque reconnue et couvrant au moins 50% du montant de l'offre pour le lot ;

Voir les formulaires de qualification pour les informations détaillées.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) FCFA** auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du bâtiment administratif

de l'EMIG. Le Dossier d'Appel d'offres sera directement remis au candidat lors de l'achat.

8. Les offres devront être soumises à la **Direction des Moyens Généraux et de la Cité, auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du bâtiment administratif de l'EMIG au plus tard le vendredi 09 juillet 2021 à 09 heures.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant, en FCFA, de :

- Lot 1: 1 184 288 FCFA
- Lot 2: 861 632 FCFA

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le vendredi 09 juillet 2021 à 10 heures dans la salle de Réunion de l'EMIG.**

Le Directeur Général
Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés,
relative à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG.

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

(Appel d'offres ouvert national N° 002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA_EM-EMIG)

L'an deux mille vingt un et le 09 juillet à 10 heures, la Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés, s'est réunie dans la salle de réunion de l'EMIG en vue de procéder à l'ouverture des plis reçus suite à l'Appel d'offres N° 002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA_EM-EMIG.

Etaient présents à cette séance d'ouverture :

- Les membres de la commission :
 1. BOUKARI HAROUNA, Directeur des Etudes de l'EMIG (Directeur Adjoint du centre CEA) : Président ;
 2. AMADOU ABDOULAYE, DMG/C de l'EMIG (RPM du centre CEA) : Rapporteur ;
 3. DANDIBI BACHIR, Membre du Comité d'Etablissement de l'EMIG : Membre ;
 4. Mme AISSA SOUMAILA, Représentante MES/S : Membre
 5. Me BOUBEY ISSOUFOU, Huissier de Justice : Membre.

- Les représentants des soumissionnaires :
 1. EL SANI ALI : ENT. TEC. NI BAT ;
 2. MOUSSA DJIBO : ENT. Issoufou Garba ;
 3. GARBA AMADOU : ENT. Isoufou Salifou ;
 4. MOHAMED ALI : ENT. Babati / Médical ;
 5. AMADOU NOMA RACHIDA : ENT. Yousouf Ahmed Abdoulaye (EMA) ;
 6. TAHIROU OUMAROU ISMAEL : ECOMEF ;

7. NOUFOU SOULEY ISSA
8. MAMAN NOURA DJIBO
9. ABDOUL AZIZ SAIDOU
10. ABDOU MAGAGI DJAMILOU
11. DJIBRILLA SOUMAILA SORY
12. AMADOU SOUMANA ABDOULAYE
13. MAHAMADOU ISSA

ENT. A L ;
 NEB ;
 ENT. Ibrahim Aboubacar Bodo (A I B) ;
 Groupe MAGOR ;
 Groupe Djamila ;
 EC/BTP ;
 ENT. Wadil AQIQ

A l'ouverture de la réunion, le Président de la Commission, BOUKARI HAROUNA, Directeur des Etudes de l'EMIG (Directeur Adjoint du centre CEA), a adressé ses salutations d'usage et ses vifs remerciements aux membres de la Commission Ad' hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés présents et aux représentants des soumissionnaires.

Le Président a ensuite fait déposer toutes les offres reçues au nombre de quatorze (14) et dans le délai imparti. Il a aussitôt demandé à l'huissier de procéder à l'ouverture des plis reçus en respectant la procédure prévue à cet effet.

De ce dépouillement, les résultats ci-après ont été constatés et publiés à haute et intelligible voix :

RESULTATS DU DEPOUILLEMENT :

N°	Nom du soumissionnaire	Date et heure de dépôt	S TATUS	RCC	CA	ANF	ARMP	DH	AE	ARF	CN SS	N° Lot	Ligne de crédit (FCFA)	Caution de soumission (FCFA)	Délai de validité	Délai d'exécution	Montant (FCFA)
1	Entreprise Youssouf Ahmed Abdoulaye(ENT EMA) BP : 12	08/07/2021 16 h 28mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BIN : 30 000 000	BIN : 1 480 360	120 jours	2 mois	51 241 400 TTC
												2	BIN : 25 000000	BIN : 1 077 040	120 jours	1 mois	37 413 600 TTC

A2
AB
ds
Entf
A

2	Entreprise TEC-NI-BAT BP : 2283 Ny	08/07/2021 16 h 31mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank : 45 000 000	Sonibank : 1 480 360	120 jours	2 mois	79 087 400 TTC
3	CE/BTP BP : 11 950 Ny	09/07/2021 08 h 01mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank : 50% du montant	Sonibank : 1 077 040	120 jours	2 mois	50 168 000 HT
													2	Sonibank : 50% du montant	Sonibank : 1 480 360	120 Jours	1 mois	38 365 000 HT
4	Aboubacar Ibrahim Bado. SARLU (IAB) BP : 2085 Ny	09/07/2021 08 h 02mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank : 30 000 000	Sonibank : 1 780 360	120 jours	2 mois	50 056 160 TTC
													2	Sonibank : 22 000 000	Sonibank : 1 077 040	120 jours	1 mois	36 299 760 TTC

A b *AB* *R* *E*

5	Entreprise Issoufou Garba BP : 10 054 Ny	09/07/2021 08 h 14mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BSIC : 60 000 000	BSIC : 1 184 288	120 jours	2 mois	59 630 900 TTC
													2	BSIC : 30 000 000	BSIC : 861 632	120 jours	1 mois	42 725 760 TTC
6	Entreprise Issoufou Salifou BP : 112 Ny	09/07/2021 08 h 15mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BSIC : 80 000 000	BSIC : 1 184 288	120 jours	2 mois	128 612 820 TTC
7	NEB cél : 81 80 80 29	09/07/2021 08 h 16mns	NF	F	NF	F	F	F	F	F	F	F	2	BSIC : 20 000 000	BSIC : 861 632	120 jours	1 mois	28 708 750 TTC
8	ECOMEF Dosso	09/07/2021 08 h 29mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BAGRI : 50 000 000	BAGRI : 1 184 288	120 jours	2 mois	87 560 200 TTC
													2	BAGRI : 30 000 000	BAGRI : 861 632	120 jours	1 mois	49 016 100 TTC

Handwritten signatures and initials:
 A
 HB
 A
 [Signature]

9	Entreprise WADIL AQIQ BP : 2699 Ny	09/07/2021 08 h 33mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BAGRI :	BAGRI :	120	2 mois	54 044 524
														37 500 000	1 480 360	jours		TTC
													2	BAGRI :	BAGRI :	120	1 mois	41 090 700
														28 000 000	1 077 040	jours		TTC
10	Entreprise BABATI BP : 175 Ny	09/07/2021 08 h 34mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BHN :	BHN :	120	2 mois	94 074 260
														60 000 000	1 184 288	jours		TTC
11	Médical ITEMS BP : 2075 Ny	09/07/2021 08 h 35mns	F	F	NF	F	F	F	F	F	F	F	2	BNH :	BNH :	120	1 mois	47 934 102
														60 000 000	861 632	jours		TTC
12	Groupe Djamila cél : 96961115	09/07/2021 08 h 42mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	Sonibank :	Sonibank :	120	2 mois	72 421 020
														45 000 000	1 184 288	jours		TTC
													2	Sonibank :	Sonibank :	120	1 mois	49 825 300
														30 000 000	861 632	jours		TTC

Handwritten signatures and initials:
 - Top right: A2
 - Middle right: HB
 - Bottom right: t
 - Far right: C. [unclear]

13	Entreprise A L BP : 2681 Ny	09/07/2021 08 h 48mns	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BSIC : 60 000 000	BSIC : 1 480 360	120 jours	2 mois	68 303 620 TTC
													2	BSIC : 50 000 000	BSIC : 1 077 040	120 jours	1 mois	45 648 400 TTC
14	Groupe MAGOR BP : 12 000 Ny	09/07/2021 08 h 57mns	NF	F	F	F	F	F	F	F	F	F	1	BAGRI : 60 000 000	BAGRI : 1 480 360	120 jours	2 mois	93 779 140 TTC
													2	BAGRI : 60 000 000	BAGRI : 1 077 040	120 jours	1 mois	34 776 560 TTC

Légende : F : fourni ; NF : non fourni ; CA : certificat d'agrément ; ANF : attestation de non faillite ; ARMP : attestation de non exclusion de la commande publique ; DH : déclaration sur l'honneur ; AE : attestation d'engagement ; ARF : attestation de régularité fiscale ; CNSS : attestation de la caisse nationale de sécurité sociale et de l'inspection du travail.

Remarques :

- Tous les plis ont été présentés sous enveloppes fermées et scellées à la cire ;
- L'offre de CE/BTP est en un original et 4 copies ;
- L'offre de Entreprise Issoufou Garba est en un original et 2 copies ;
- L'offre de Groupe MAGOR est en un original et 1 copie.

MENTION : les offres originales ont été paraphées séance tenante par le Président de la Commission ad hoc, le secrétaire de séance et l'huissier de justice.

P.J.

- Liste de présence du représentant du soumissionnaire ;
- Liste de présence des membres de la commission ad' hoc ;
- Attestations d'engagement

Ont signé :

1. BOUKARI HAROUNA, Directeur des Etudes de l'EMIG (Directeur Adjoint du centre CEA) : Président
2. AMADOU ABDOULAYE, DMG/C de l'EMIG (RPM du centre CEA) :
3. DANDIBI BACHIR, Membre du Comité d'Etablissement de l'EMIG :
4. Mme AISSA SOUMAILA, Représentante MES/S :
5. Me BOUBEY ISSOUFOU, Huissier de Justice :

Rapporteur
Membre
Membre
Membre



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG
COMMISSION AD 'HOC D'OUVERTURE DES PLIS ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES
COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT**

**RAPPORT D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES
RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE 120 CHAMBRES AU PROFIT DU CENTRE
CEA_EM-EMIG**

INTRODUCTION

L'an deux mille-vingt-un et les 10, 11, 12, 13 et 14 juillet, se sont tenus dans la salle de réunion de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, les travaux du Comité d'Experts Indépendant chargé d'analyse et d'évaluation des offres de l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG pour les travaux de réhabilitation de 120 chambres au profit du centre CEA_EM-EMIG.

Le comité d'experts indépendant a été mis en place par décision N°0111/2021/DG/EMIG du 07 juillet 2021. Il est composé comme suit :

- Présidente : Monsieur Mahamadou SALEY, Ingénieur Génie Civil, chargé des infrastructures CEA – EMIG ;
- Rapporteur : Monsieur Oumarou Abdou Almoustapha, Spécialiste en Passation des Marchés du MES ;
- Membre : Monsieur Issoufou Abdou Moumouni, Chef service Maintenance, Intérieur et de la Cité de l'EMIG.

Par bordereau d'envoi sans numéro du 09 Juillet 2021, le comité a reçu quatorze (14) dossiers des soumissionnaires suivants :

1. Entreprise YOUSSEF HAMED ABDOULAYE BP : 12 074 Niamey (Niger)
2. Entreprise TECNIBAT, BP : 2283 Niamey (Niger) Niamey (Niger)
3. Entreprise EC/BTP, BP : 11 950 Niamey (Niger)
4. Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO, BP:2085, Niamey (Niger)
5. Entreprise Issoufou Garba, BP : 10 054 Niamey (Niger)
6. Entreprise ISSOUFOU SALIFOU, B.P. 112 Niamey (Niger)
7. Entreprise N.E.B, BP : 56 Niamey (Niger)
8. Entreprise ECOMEF, Cél : 92 84 50 50 Dosso (Niger)
9. Entreprise WADIL AQIQ, BP : 2699 Niamey (Niger)
10. Entreprise BABATI, BP: 175 Niamey (Niger)
11. Entreprise MEDICAL ITEMS SARL, BP : 2075 Niamey (Niger)
12. GROUP DJAMILA BTP/H, BP: 11 749 Niamey (Niger)
13. Entreprise A.L, BP: 2681 Niamey (Niger)
14. Groupe MAGOR, BP:12 000 Niamey (Niger)

.*

Le Comité d'Experts Indépendant a également reçu le procès-verbal de constat d'ouverture des plis du 09/07/2021, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'appel d'offres national N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG pour les travaux de réhabilitation de 120 chambres au profit du centre CEA_EM-EMIG.

METHODOLOGIE

Les travaux se sont déroulés conformément aux critères d'évaluation des offres définis dans les données particulières du dossier d'appel d'offres.

Trois (3) étapes ont été retenues. Il s'agit de :

Première étape : Vérification de la conformité des critères d'éligibilité (pièces administratives et fiscales) ;

Deuxième étape : Vérification de la conformité des critères de qualification ;

Troisième étape : Analyse financière et classement des offres retenues.

Constats :

A l'issue de la première étape, le comité dresse les constats ci-après :

1. L'offre de l'entreprise ECB/TP est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle ;
2. L'offre de l'entreprise ISSOUFOU GARBA est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle ;
3. L'offre de l'entreprise N.E.B est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle et pour n'avoir pas fourni l'agrément BTP au moins 2^{ème} catégorie ;
4. L'offre de l'entreprise WADIL AQIQ est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle et pour avoir fourni un agrément non conforme (l'agrément fourni est pour les travaux Puits et AEP) ;
5. L'offre de l'Entreprise MEDICAL ITEMS est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni l'agrément BTP au moins 2^{ème} catégorie ;
6. L'offre du Groupe MAGOR est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les statuts ni l'attestation des références juridiques en étant une entreprise individuelle et pour avoir fourni un agrément non conforme (l'agrément fourni est pour les travaux 2^{ème} catégorie Forages et Puits) et une attestation de régularité fiscale non conforme (l'ARF fournie porte sur la DRP N°003/ARMP/2021 Fournitures et installation de matériels divers pour le compte des autorités contractantes et a pour destinataire l'ARMP) ;
7. Les pièces fournies par les autres soumissionnaires sont conformes au DAO. Par conséquent, leurs offres sont recevables pour la suite de l'évaluation. Il s'agit de :
 - Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE (lots 1 et 2)
 - Entreprise TECNIBAT (lot 1)
 - Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO (lots 1 et 2)
 - Entreprise ISSOUFOU SALIFOU (lot 1)
 - Entreprise ECOMEF (lots 1 et 2)
 - Entreprise BABATI (lot 1)
 - GROUP DJAMILA BTP/H (lots 1 et 2)
 - Entreprise A.L (lots 1 et 2).

Handwritten marks:
A
M

PREMIERE ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES) conformément à la clause 11.1 (h) des Données particulières du dossier d'appel d'offres

N°	Nom du soumissionnaire	CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES)									Observations
		Copie des statuts	RCCM	Agrément BTP x	Attestation de non faillite	Attestation de non exclusion ARMP	Déclaration sur l'honneur	Attestation d'engagement	ARF	Attestation CNSS et l'Inspection du travail	
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE BP : 12 074 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
2	Entreprise TECNIBAT, BP : 2283 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
3	Entreprise EC/BTP, BP : 11 950 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
4	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO, BP: 2085 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
5	Entreprise ISSOUFOU GARBA, BP : 10 054 Niamey Niger Validité : 120 jours	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
6	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU B.P. 112 Niamey Niger Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible

A
M

7	Entreprise N.E.B, BP : 56 Niamey Niger Validité : 120 jours	NF	FC	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
8	Entreprise ECOMEF, Cél : 92 84 50 50 Dosso Niger Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
9	Entreprise WADIL AQIQ, BP : 2699, Niamey (Niger) Validité : 120 jours	NF	FC	FNC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
10	Entreprise BABATI, BP: 175 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
11	Entreprise MEDICAL ITEMS SARL, BP : 2075 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	NF	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Non Eligible
12	GROUP DJAMILA BTP/H, BP : 11 749 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
13	Entreprise A.L, BP : 2681 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre Eligible
14	Groupe MAGOR, BP:12 000 Niamey (Niger) Validité : 120 jours	NF	FC	FNC	FC	FC	FC	FC	FNC	FC	Offre Non Eligible

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni ARF : Attestation de régularité fiscale

N.B : *Le comité a considéré l'attestation des références juridiques comme étant l'équivalent des statuts pour toutes les entreprises individuelles qui n'ont pas obligation d'établissement de statuts juridiques.*

Handwritten signature/initials in blue ink.

DEUXIEME ETAPE : VERIFICATION DES CRITERES DE QUALIFICATION

a. VERIFICATION DES DOCUMENTS BANCAIRES (garanties de soumission et lignes de crédits) conformément aux clauses I.C 5.1 et 20.1 des Données particulières du dossier d'appel d'offres

N°	Nom du soumissionnaire	Lot	Montants lus publiquement en lettres en FCFA	CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES)		
				Garantie d'offre	Attestation de ligne de Crédit	Observations
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	1	51 241 400 FCFA TTC	1 480 360 FCFA BIN FC	30 000 000 FCFA BIN FC	Offre retenue
		2	37 413 600 FCFA TTC	1 077 040 FCFA BIN	25 000 000 FCFA BIN FC	Offre retenue
2	Entreprise TECHNIBAT	1	79 087 400 FCFA TTC	1 480 360 FCFA SONIBANK FC	45 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
3	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	1	50 056 160 FCFA TTC	1 480 360 FCFA SONIBANK FC	30 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
		2	36 299 760 FCFA TTC	1 077 040 FCFA SONIBANK FC	30 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
4	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	1	128 612 820 FCFA TTC	1 184 288 FCFA BSIC FC	80 000 000 FCFA BSIC FC	Offre retenue
5	Entreprise ECOMEF	1	87 560 200 FCFA TTC	1 184 288 FCFA BAGRI FC	50 000 000 FCFA BAGRI FC	Offre retenue
		2	49 016 100 FCFA TTC	861 632 FCFA BAGRI FC	30 000 000 FCFA BAGRI FC	Offre retenue
6	Entreprise BABATI	1	94 074 260 FCFA TTC	1 184 288 FCFA BHN FC	60 000 000 FCFA BHN FC	Offre retenue
7	GROUP DJAMILA BTP/H,	1	72 421 020 FCFA TTC	1 184 288 FCFA SONIBANK FC	60 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue
		2	49 825 300 FCA TTC	861 632 FCFA SONIBANK FNC	30 000 000 FCFA SONIBANK FC	Offre retenue lot 1 et non retenue lot 2 (garantie de soumission non signée et non cachetée)
8	Entreprise A.L	1	68 303 620 FCFA TTC	1 480 360 FCFA BSIC FC	30 000 000 FCFA BSIC FC	Offre retenue
		2	45 648 400 FCFA TTC	1 077 040 FCFA BSIC FC	30 000 000 FCFA BSIC FC	Offre retenue

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme

Constats : A l'issue de cette étape, le comité dresse les constats ci-après :

1. Les offres des soumissionnaires suivants sont rejetées pour non-conformité aux exigences du DAO. Il s'agit de :

➤ Entreprise GROUP DJAMILA BTP/H (lot 2) pour avoir fourni une garantie de soumission pour le lot 2 non conforme (la garantie fournie ne compose qu'une signature sur 4 et est non cachetée).

2. Les offres des soumissionnaires ci-après sont conformes au DAO et passent à l'étape de la vérification des critères techniques.

Il s'agit de :

- Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE (lots 1 et 2)
- Entreprise TECNIBAT (lot 1)
- Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO (lots 1 et 2)
- Entreprise ISSOUFOU SALIFOU (lot 1)
- Entreprise ECOMEF (lots 1 et 2)
- Entreprise BABATI (lot 1)
- GROUP DJAMILA BTP/H (lot 1)
- Entreprise A.L (lots 1 et 2)

b. VERIFICATION DES CRITERES TECHNIQUES conformément à la clause I.C 5.1 des Données particulières du dossier d'appel d'offres

LOT 1 (Personnel et matériel)

N°	Nom du soumissionnaire	Personnel : Un chef de chantier (Technicien en bâtiment ou équivalent) ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le suivi des travaux sur chantier (fournir le CV, la copie légalisée du diplôme et l'attestation de disponibilité dûment signé par l'intéressé		Matériel : Disposer de matériel technique adéquat pour l'exécution des travaux		Observations
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	Nom : Garba Mamoudou Diplôme: Ingénieur Génie Civil Expérience : 18 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
2	Entreprise TECNIBAT	Nom : Oumarou Abdou Diplôme: Cadre de maîtrise TP	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée

		Expérience : 19 ans Attestation de disponibilité : FC				
3	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	Nom : Harouna Sani Diplôme: Maitrise en Génie Civil BTP Expérience : 9 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
4	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	Nom : Garba Amadou Diplôme: Ingénieur en Génie Civil Expérience: 19 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
5	Entreprise ECOMEF	Nom : GUERE BIO Camille Diplôme: Ingénieur en Génie Civil Expérience: 15 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
6	Entreprise BABATI	Nom : Balla Mourtala Diplôme : BTS en Génie Civil Expérience: 19 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
7	GROUP DJAMILA BTP/H	Nom : Keteché Essossinam Diplôme: BTS en Génie Civil Expérience: 12 ans Attestation de disponibilité : FC	FC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre qualifiée
8	Entreprise A.L	Nom : Yacouba Abdou Diplôme: Ingénieur en Génie Civil Expérience: 25 ans Attestation de disponibilité :NF	FNC	Une liste de matériel technique a été fournie	FC	Offre non qualifiée

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme

Constats :

- 1. L'offre de l'Entreprise A.L n'est pas qualifiée pour le lot 1 pour n'avoir pas fourni l'attestation de disponibilité du personnel proposé dans son offre.**
- 2. Les offres des soumissionnaires ci-après sont qualifiées pour le lot 1 et passent à l'étape de l'analyse financière.**
Il s'agit de :
 - Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE
 - Entreprise TECNIBAT

Handwritten marks:
A
M

- Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO
- Entreprise ISSOUFOU SALIFOU
- Entreprise ECOMEF
- Entreprise BABATI
- GROUP DJAMILA BTP/H

Am-
M X

LOT 2 (Marchés similaires et spécifications techniques)

N°	Nom du soumissionnaire	Marchés similaires : Fournir une attestation de bonne exécution d'au moins deux marchés similaires (équipement) exécutés pour le compte de l'Etat du Niger ou les projets de l'Etat accompagné du PV de réception et de la copie du contrat enregistré.	Spécifications techniques : Proposer des fournitures ayant des spécifications techniques conformes à celles demandées	Observations
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	-Copie enregistrée du marché N°052/2018/DCMP/DCF/BN/MDN/GAN passé avec le MDN pour un montant de 295 746 500 FCFA TTC et relatif à l'équipement des bureaux centraux et annexes de la DREQ de Tillabéri, avec attestation de bonne exécution et PV de réception --Copie enregistrée du marché N°2019/EQUIP/DREQ/TY passé avec le MUL pour un montant de 280 777 115 FCFA TTC et relatif à l'équipement des salles de cours et dortoirs du centre de la gendarmerie nationale, avec attestation de bonne exécution et PV de réception	FC	Spécifications des fournitures proposées non fournies NF Offre non qualifiée
2	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	Copie enregistrée du marché N°005/2019 passé avec le MSP pour un montant de 205 706 375 FCFA TTC relatif à l'acquisition de matériel technique, avec attestation de bonne exécution et PV de réception -Copie enregistrée du marché N°001/2019/AOI/FAFPA/PRODEC passé avec le FAFPA pour un montant de 107 350 781 FCFA TTC et relatif à l'équipement pour les S.A.A, avec attestation de bonne exécution + PV de réception	FC	Spécifications techniques, photos et catalogues des fournitures proposées fournies FC Offre qualifiée
3	Entreprise ECOMEF	Aucun marché similaire d'équipement n'a été joint au dossier	NF	Spécifications des fournitures proposées non fournies NF Offre non qualifiée
4	Entreprise A.L	Copie enregistrée du marché N°091/19/MF/DGCM/EF passé avec le MESRI pour un montant de 261 803 749 FCFA TTC relatif à la construction et l'équipement d'une salle de cours de 250 places sans attestation de bonne exécution et PV de réception Le second marché similaire d'équipement n'a pas été joint au dossier	FNC	Spécifications des fournitures proposées non fournies NF Offre non qualifiée

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni

Constats :

1. **Les offres des soumissionnaires ci-après ne sont pas qualifiés pour le lot 2 pour les raisons suivantes:**
 - **Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE pour n'avoir pas fourni les spécifications techniques des fournitures proposées dans son offre**
 - **Entreprise ECOMEF pour n'avoir pas fourni de marché similaire d'équipement et les spécifications techniques des fournitures proposées dans son offre**
 - **Entreprise A.L pour avoir fourni un seul marché similaire d'équipement sans attestation de bonne exécution ni de PV de réception et pour n'avoir pas fourni les spécifications techniques des fournitures proposées dans son offre**

2. **L'offre de l'Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO est qualifiée pour le lot 2 et passe à l'étape de l'analyse financière.**

17/04/2017
M

Troisième étape : Analyse financière des offres et classement des offres retenues

1. Analyse financière des offres

Le comité a procédé à la vérification des calculs en vue de la correction d'éventuelles erreurs. Les résultats des travaux sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Lot N°1

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre			Délai d'exécution
		Montant Lu publiquement TTC	Montant corrigé TTC	Ecart	
1	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	51 241 400	51 241 400	0	Deux (2) mois
2	Entreprise TECHNIBAT	79 087 400	79 087 400	0	Deux (2) mois
3	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	50 056 160	52 912 160	+ 2 856 000	Deux (2) mois
4	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	128 612 820	128 612 820	0	Deux (2) mois
5	Entreprise ECOMEF	87 560 200	87 560 200	0	Deux (2) mois
6	Entreprise BABATI	94 074 260	94 074 260	0	Deux (2) mois
7	GROUP DJAMILA BTP/H	72 421 020	72 421 020	0	Deux (2) mois

N.B : L'écart de **+2 856 000 FCFA TTC** constaté sur l'offre de l'entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO est dû principalement à la correction de la quantité des lavabos type 1 qui sont de 80 au lieu de 32 indiqué dans le devis du soumissionnaire.

Lot N°2

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre			Délai d'exécution
		Montant Lu publiquement TTC	Montant corrigé TTC	Ecart	
1	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	36 299 760	36 299 760	0	Un (1) mois

L'écart de l'entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO ne comporte aucune erreur de calcul.

2. Classement des offres

Lot N°1

Rang	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre corrigé TTC	Délai d'exécution
1 ^{er}	Entreprise YOUSOUF HAMED ABDOULAYE	51 241 400	Deux (2) mois
2 ^{ème}	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	52 912 160	Deux (2) mois
3 ^{ème}	GROUP DJAMILA BTP/H	72 421 020	Deux (2) mois
4 ^{ème}	Entreprise TECHNIBAT	79 087 400	Deux (2) mois
5 ^{ème}	Entreprise ECOMEF	87 560 200	Deux (2) mois
6 ^{ème}	Entreprise BABATI	94 074 260	Deux (2) mois
7 ^{ème}	Entreprise ISSOUFOU SALIFOU	128 612 820	Deux (2) mois

Lot N°2

Rang	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre Corrigé TTC	Délai d'exécution
Offre unique qualifiée à cette étape	Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO	36 299 760	Un (1) mois

Ont signé :

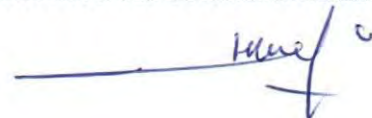
M. Mahamadou SALEY



M. Oumarou Abdou Almoustapha



M. Issoufou Abdou Moumouni



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Direction du CEA_EM-EMIG

Commission Ad' hoc d'Ouverture des Plis et d'Attribution des marchés relatifs à l'acquisition du matériel roulant neuf au profit du CEA de l'EMIG.

PROCES VERBAL D'ADJUDICATION PROVISOIRE

(Appel d'offres ouvert national n°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à la réhabilitation de 120 chambre au profit du CEA_EM-EMIG)

L'an deux mille vingt un et le 15 juillet à 14 heures 30 mns, sous la présidence de Monsieur Boukari Harouna, s'est tenue dans la salle de réunion de l'EMIG, la séance des travaux d'adjudication provisoire des marchés objet de l'Appel d'offres ouvert national n°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, relatif à la réhabilitation de 120 chambre au profit du CEA_EM-EMIG)

Etaient présents aussi :

Commission Ad hoc d'Adjudication :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|------------|
| 1. Amadou Abdoulaye, RPM/CEA/EMIG | Rapporteur |
| 2. Dandibi Bachir, représentant du Comité d'établissement | Membre |
| 3. Aissa Soumaila, représentante du MES/R | Membre |
| 4. Me BOUBEY Issoufou Huissier de Justice | Membre |

Comité d'Experts indépendant :

- | | |
|--------------------------------------------------------|------------|
| 1. Mahamadou Saley, Ingénieur en Génie Civil de l'EMIG | Président |
| 2. Oumarou Almoustapha, Chef Div PMP/DCP au MES | Rapporteur |
| 3. Issoufou Abdou Moumouni, Chef SIM/C de l'EMIG | Membre |

Après les salutations d'usage, le Président de la commission a donné la parole au Président du Comité qui, à son tour a donné la parole au rapporteur du Comité d'Experts Indépendant pour présenter le rapport d'analyse.

Suite à l'exposé du rapporteur, les membres de la commission ad' hoc d'adjudication ont adopté ledit rapport après avoir formulé quelques observations qui ont été prises en compte et intégrées séance tenante.

(Handwritten signatures and initials)

Sur la base des résultats du rapport adopté, la Commission déclare :

- **Entreprise Youssouf Ahmed Abdoulaye (ENT EMA)** adjudicataire provisoire du **lot 1** pour un montant toutes taxes comprises de **cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cent (51 241 400) F CFA** ;
- **Aboubacar Ibrahim Bado. SARLU (IAB)** adjudicataire provisoire du **lot 2** pour un montant toutes taxes comprises de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) F CFA.**

PJ:

Liste de présence

Ont signé :

BOUKARI Harouna

AMADOU Abdoulaye

DANDIBI Bachir

Mme Aissa SOUMAILA

Maître BOUBEY Issoufou

République du Niger
Ministère des Finances
Direction Générale du Contrôle des
Marchés Publics et des Engagements Financiers
Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements
Financiers auprès du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Niamey, le 26 JUIL 2021

N° 000045 MF/DGCMP/EF

LE Contrôleur des marchés publics
Et des engagements financiers

A

Monsieur le directeur Général de
L'EMIG

Objet : Avis de non objection

Ref : B/E N° 017/2021/EMIG/CEA du 15/07/2021

Par lettre citée en référence, vous me demandiez l'avis de conformité sur les résultats des travaux d'attribution de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives au dossier d'appel d'offre ouvert national pour des travaux de *réhabilitation de 120 chambres et leur équipement en deux (2) lots* au profit de l'EMIG.

Après examen des éléments versés dans le dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ces résultats ne suscitent aucune observation particulière de notre part.

Par conséquent, en vertu du principe d'imputabilité à la personne responsable du marché et conformément au *Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant code des Marchés publics et des engagements de service public et au Décret N° 2014-070/PRN/MF du 1^{er} février 2014, fixant les attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers*, je n'ai aucune objection à ce que ce marché soit attribué à

l'Entreprise YOUSSEF HAMED ABDOULAYE lot N°1 pour un montant de cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cents (51 241 400) francs TTC avec un délai d'exécution de deux (02) mois,

L'Entreprise ABOUBACAR IBRAHIM BADO lot N° 2 pour un montant de trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) francs TTC avec un délai de livraison d'un (01) mois

Veillez recevoir monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 09 AOUT 2021

06 4
N° _____ /2021/DG/EMIG/DCEA-EM_EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

(-)

Monsieur le Directeur
de l'Entreprise Youssouf
Hamed Abdoulaye

Objet : Notification définitive du Marché
Réf : AON N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à la réhabilitation de 120 chambres (lot 1) au profit du CEA_EM-EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA. Ce marché d'un montant de **Cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cent (51 241 400) FCFA TTC**, a été approuvé le **05 août 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent, vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.


Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



GROUPE MAGOR

NIF : 1040, RCCM-NI-NIA-2012-M2541, BP : 12000 NY
Tel : 91403629/98597506/20330078, Email : etsmagor@yahoo.com

A

Monsieur le Directeur General de l'EMIG

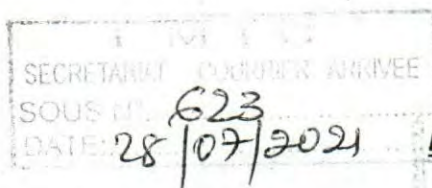
OBJET : Recours préalable

Dans le cadre de votre notification du 27 Juillet 2021 par lettre N°062/2021/DC/EMIG Vous nous avez fait part de la non-conformité de notre ARF pour le LOT 2 dont nous estimons que notre ARF délivré par les services des impôts du Niger est datant de moins de 3 mois et bien conforme à l'article 8 des Données particulières de votre DAO N°002/2021, EMIG/DCEA-EM-EMIG qui dit que << **une attestation de régularité fiscale (ARF) datant de moins de trois (3) mois délivrées par les administrations fiscales nigériennes).**

En cas de refus nous exigeons conformément à l'article 88 et 97 du code des Marchés Publics et des délégations des services publics de mettre à notre disposition les Copies du procès-verbal d'ouverture des prix, de restitution et d'attribution provisoire ainsi que le rapport d'évaluation des offres.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur l'expression de mes meilleurs sentiments.

FAIT A NIAMEY LE 28/07/2021



LE DIRECTEUR GENERAL



J. Magor

Amplification

ARMP

MINISTRE DES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 29 JUIL 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général
de GROUPE MAGOR

Niamey-Niger

LETTRE N° 376 /2021/DG/EMIG

Objet : recoure préalable

Suite à votre lettre en date du 28 juillet 2021, nous marquons notre accord pour la conformité de votre ARF datant de moins de trois mois. Cependant votre agrément reste non conforme à celui demandé à l'article 11.1.

Nous vous informons par ailleurs que même si votre offre passe à l'étape de vérification des critères de qualification, pour le lot 2 :

- Pour le premier marché similaire, nous n'avez pas fourni d'attestation de bonne exécution ;
- Pour le second marché similaire, vous n'avez fourni que des bordereaux de transfert
- Vous n'avez non plus fourni aucune spécification technique des articles proposés.

Veillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Dr-Ing OUSMAN MA IAMADOU

Ampliation :

ARMP.....|
CMC/EF.....|
CHRONO.....|



GROUPE MAGOR

NIF : 1040, RCCM-NI-NIA-2012-M2541, BP : 12000 NY
Tel : 91403629/98597506/20330078, Email : etsmagor@yahoo.fr.

02/08/2021

A

Monsieur le Secrétaire exécutif de l'ARMP

OBJET : Recours Contentieux

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre haute bienveillance un recours en contentieux dans le cadre de l'appel d'offre N°002/2021/EMIG/DCEA-EM-EMIG lancé par l'EMIG conformément à l'article 166 nous avons fait un recours préalable au responsable des marchés suite à leur notification du 27 Juillet 2021 par lettre N°062/2021/DG/EMIG qui nous reprochait que notre ARF n'est pas conforme pour le Lot 2.

Suite à notre recours préalable il a reconnu la validité après notre recours mais a présenté d'autres nouveaux critères dont on est conforme et qu'ils n'ont pas évoqué dans leur première notification ce qui est contraire à la loi.

Pour cela notre offre étant moins disante nous demandons la reprise de l'analyse et restitution à notre entreprise du marché.

Veuillez agréer Monsieur le Secrétaire Exécutif l'expression de mes meilleurs sentiments.

FAIT A NIAMEY LE 02/08/2021

LE DIRECTEUR GENERAL

MAGAGI ABDOU

02/08/2021
BO/ARMP

Ampliation

EMIG

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR

REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE



Agence de Régulation des Marchés Publics
Tel (227) 20-72-35-00 Fax: (227) 20-72-59-81
BP: 725 Niamey-Niger, Email: armp@intnet.ne

Niamey, le 24 AOUT 2021

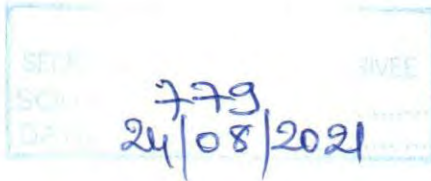
N° 083
-----/ARMP/SE/DRAJ

Le Secrétaire Exécutif/ p.i

à

Monsieur le Directeur Général de
l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de
la Géologie

NIAMEY



BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nbre/pièces	Observations
Documents transmis par votre bordereau d'envoi N° 006/2021/DG/EMIG du 11 août 2021.	14	« Pour retour ».
Total	14	

089/c





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

27 AOUT 2021

/-)

Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Agence
de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
NIAMEY

BORDEREAU D'ENVOI N° ___/2021/DG/EMIG

006

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Décision N° 110 /2021/DG/EMIG du 07 juillet 2021, portant création, composition et attributions de la commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés ;- Décision N° 111/2021/DG/EMIG du 07 juillet 2021, portant création composition et attributions du comité d'Experts indépendant chargé de l'analyse et d'évaluation des offres ;- Procès-Verbal d'ouverture des plis ;- Rapport d'analyse et d'évaluation des offres ;- Procès-Verbal d'adjudication provisoire ;- l'offre de l'attributaire provisoire ;- l'offre du requérant ;- le Dossier d'Appel d'Offres ;- Copie de l'avis de conformité du DAO ;- Copie de l'avis de conformité des travaux de la commission ;- Copie lettre d'information à GROUPE MAGOR ;- Copie lettre de recours préalable du GROUPE MAGOR ;- Copie de la réponse au recours préalable du GROUPE MAGOR ;- Copie de l'avis d'Appel d'Offres ;	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Pour arbitrage
	14	



Le Directeur Général

Dr ing OUSMAN MAHAMADOU

REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE



Agence de Régulation des Marchés Publics

Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques

Tel (227) 20-72-35-00, Fax: (227) 20-72-59-81

BP: 725 Niamey-Niger, Email: armp@intnet.ne

Niamey, le 24 AOÛT 2021

Le Secrétaire Exécutif/ Pi

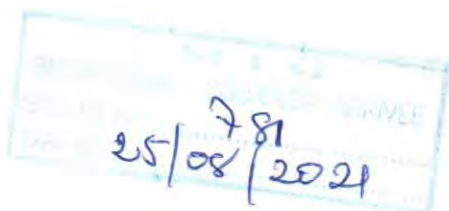
à

Monsieur le Directeur Général de
l'Ecole des Mines, d'Industrie et de
Géologie (EMIG)
BP : 732 Niamey-Niger
TEL : (00227) 20 31 57 97/96 99 30 87

Niamey

00508

N°-----ARMP/SE/DRAJ



OBJET : Notification.

Par requête en date du 02 Août 2021, reçue et enregistrée sous le numéro 1186 (023) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, le Directeur Général de l'entreprise **BMTRANS** a saisi ledit comité pour contester les motifs du rejet de son offre relative à l'appel d'offres ouvert N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, portant réhabilitation de cent vingt (120) chambres pour le compte du CEA_EM-EMIG sur financement de l'IDA.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous notifier la décision au fond par laquelle le CRD:

- ✓ déclare, non fondé, le recours du **groupe MAGOR** contre **l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie**;
- ✓ dit que l'offre du requérant ne satisfait pas aux exigences des **articles 356 et 357** du Code Général des impôts et de **l'IC 11.1(h)** des **DAPO du DAO** relatives à l'ARF demandée ;
- ✓ confirme, les résultats de la commission d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

PJ : copie de la décision du CRD

Ampliations

PM-----ATCR

DGCP/EF-----NFO

Jong/c



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE



Agence de Régulation des Marchés Publics

Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques

Tel (227) 20-72-35-00, Fax: (227) 20-72-59-81

BP: 725 Niamey-Niger, Email: armp@intnet.ne

Niamey, le 24 AOÛT 2021

Le Secrétaire Exécutif/ Pi

à

Monsieur le Directeur Général
du groupe MAGOR

BP : 12000 Niamey-Niger
TEL : (00227)914036 29/98597506

Niamey

N°-----ARMP/SE/DRAJ

000509

OBJET : Notification.

Monsieur le Directeur,

Par requête en date du 02 Août 2021, reçue et enregistrée sous le numéro 1186 (023) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, vous saisissez ledit comité pour contester les motifs du rejet de votre offre relative à l'appel d'offres ouvert national N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, portant réhabilitation de cent vingt (120) chambres au profit du CEA_EM-EMIG sur financement de l'IDA.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous notifier la décision au fond par laquelle le CRD:

- ✓ déclare, non fondé, le recours du **groupe MAGOR** contre l'**Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie**;
- ✓ dit que l'offre du requérant ne satisfait pas aux exigences des **articles 356 et 357** du Code Général des impôts et de l'**IC 11.1(h)** des **DAPO du DAO** relatives à l'ARF demandée ;
- ✓ confirme, les résultats de la commission d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

PJ : copie de la décision du CRD

Ampliations

PM _____ ATCR
DGCP/EF _____ NFO





AGENCE DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

LE 12 AOUT 2021

du 19 Août 2021 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général du groupe MAGOR, BP: 12 000 Niamey-Niger, contre l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, portant réhabilitation de cent vingt (120) chambres pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 18 mai 2021, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,
- Vu la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête en date du 02 Août 2021 du Directeur Général du groupe MAGOR ;
- Vu les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **jeudi 19 Août deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient **Monsieur ZARAMI ABBA KIARI**, Président par intérim du CRD, **Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI**, **Mesdames ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA** et **DIORI MAIMOUNA MALE**, tous Conseillers à l'ARMP, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

entre

Le groupe MAGOR, soumissionnaire, Demandeur, d'une part ;

et

L'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, Personne Responsable du Marché, Défenderesse, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

EN LA FORME

Le recours ayant été introduit dans les formes et délais prévus par la loi, avait été déclaré recevable, par décision n°000038/ARMP/CRD du **05 Août 2021** du CRD, il y a lieu à présent de procéder à son examen au fond.

AU FOND

Par lettre N°062/2021/DG/EMIG du 27 Juillet 2021, le Directeur Général de l'**Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie (EMIG)**, Personne Responsable du Marché (PRM) notifiait au Directeur Général du **groupe MAGOR**, le rejet de son offre au motif que les copies de l'agrément et de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) qu'il a fournies ne sont pas conformes à celle demandées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Par ailleurs, il l'informait que le **lot 1** a été attribué à l'entreprise Youssouf Ahmed Abdoulaye, pour un montant de **cinquante et un millions deux cent quarante et un mille quatre cents francs (51 241 400) CFA TTC** et le **lot 2** à la société Aboubacar Ibrahim Bado avec un montant de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) CFA TTC**.

Par courrier, en date du 28 Juillet 2021, le Directeur Général du **groupe MAGOR** introduisait un recours préalable pour contester les motifs du rejet de son offre, en soutenant que la copie de l'ARF qu'il a produite date de moins de trois (3) mois et a été délivrée par l'administration fiscale nigérienne.

Par conséquent, il estime que cette pièce est conforme aux dispositions de l'**article 8** des Instructions aux soumissionnaires des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres (DPAO du DAO), qui demande de fournir « **une Attestation de Régularité Fiscale (ARF) datant de moins de trois (3) mois délivrée par les administrations fiscales nigériennes** ».

Aussi, le **groupe MAGOR** exigeait de l'**EMIG**, la transmission des copies du procès-verbal d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ainsi que le rapport du Comité d'Experts Indépendant conformément aux dispositions des **articles 88 et 97** du Code des marchés publics.

Par correspondance N°376/2021/DG/EMIG du 29 Juillet 2021, le Directeur Général de l'**EMIG** répondait au recours préalable du **groupe MAGOR** en marquant son accord sur la conformité de l'ARF présentée dans son offre, mais rejetait la copie de l'agrément pour non-conformité à **l'IC 11.1 des DAPAO du DAO**.

Il indiquait en outre, que même dans l'hypothèse où l'offre du requérant franchissait l'étape de qualification, celle-ci sera rejetée parce que, d'une part, elle n'aurait pas satisfait aux exigences relatives aux marchés similaires, faute d'attestation de bonne exécution du premier marché et pour avoir produit concernant le second marché juste un bordereau de transmission, d'autre part, pour n'avoir pas précisé les spécifications techniques des articles proposés.

Au vu de tout ce qui précède et n'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général du **groupe MAGOR** a saisi, par requête en date du **02 Août 2021**, le Comité de Règlement des Différends pour contester les motifs du rejet de son offre, en précisant qu'il était moins disant.

DISCUSSION

Sur le grief relatif à la non-conformité de l'Attestation de Régularité Fiscale

Le Comité de Règlement des Différends, après examen du rapport d'instruction et suite aux débats, a constaté que le **groupe MAGOR** a fourni dans son offre, une ARF destinée à un marché de l'Agence de Régulation des Marchés Publics relatif à la Demande de Renseignement des Prix N°003/ARMP/2021, portant fournitures et installation de matériels divers pour le compte des autorités contractantes.

Conformément aux dispositions des **articles 356 et 357** du Code Général des Impôts, une Attestation de Régularité Fiscale est délivrée par l'Administration fiscale à la demande du contribuable et est valable pour une durée de trois (3) mois.

Pour les contribuables soumis au régime réel, comme le **groupe MAGOR**, cette pièce n'est valable qu'en son original et pour un seul objet, pour les opérations visées aux **points a) à d)** de **l'article 356**, notamment les demandes d'agrément, de soumission à un marché public, d'attestation d'exonération fiscale ou de concours bancaire.

Le CRD relève que le **groupe MAGOR**, en produisant dans son offre, une ARF destinée à un autre marché, que celui de l'équipement de 120 chambres de l'EMIG, n'a pas satisfait à **l'exigence du point 8 de l'IC 11.1 (h) des DAPAO du DAO**.

Sur la non-conformité de l'agrément

Le CRD, après avoir examiné le DAO, a pris acte de la déclaration du Directeur Général du **groupe MAGOR**, précisant que la copie de l'agrément ne concerne que le **lot 1** portant sur la réhabilitation de cent vingt (120) chambres et que son recours est dirigé contre le **lot 2**, relatif à fourniture des équipements, ce qui rend sans objet, l'examen de ce grief.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, de dire que l'ARF présentée par le **groupe MAGOR** n'est pas conforme aux dispositions des **articles 356 et 357** du Code Général des impôts et ne satisfait pas aux exigences de **l'IC 11.1(h) des DAPAO du DAO** contrairement aux prétentions du requérant et de l'autorité contractante.

Il y a lieu, dès lors de déclarer, non fondé, le recours introduit par le **groupe MAGOR** contre **l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie**.

PAR CES MOTIFS:

- ✓ déclare, non fondé, le recours du **groupe MAGOR** contre **l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie**;
- ✓ dit que l'offre du requérant ne satisfait pas aux exigences des **articles 356 et 357** du Code Général des impôts et de **l'IC 11.1(h)** des **DAPO du DAO** relatives à l'ARF demandée ;
- ✓ confirme, les résultats de la commission d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au **groupe MAGOR** et à **l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 19 Août 2021


LE PRÉSIDENT DU CRD/PI
MONSIEUR ZARAMI ABBA KIARI

REPUBLIQUE DU NIGER <i>Fraternité - Travail - Progrès</i> -----	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE ***** ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) DIRECTION CEA_EM-EMIG
------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

²
 A MARCHÉ No 514/21/DF/DGCEMIG

AVIS D'APPEL D'OFFRES DU _____

APPROUVE-LE 05 AOUT 2021

NOTIFIE-LE 09 AOUT 2021 par Ordre de Service n° 064/2021/DG/EMIG/DC EA-EM-EMIG

OBJET : REHABILITATION DE 120 CHAMBRES (Lot 1)

ATTRIBUTAIRE : ENTREPRISE YOUSOUF HAMED ABDOULAYE
 « ENT.EMA »

MONTANT DU MARCHÉ : CINQUANTE UN MILLIONS DEUX CENT
 QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT (51 241 400) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : Deux (02) mois

FINANCEMENT : IDA

PRM : Directeur Général de l'EMIG

[Signature]

[Signature]

ENTRE

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU, Le Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole des Mimes, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par « l'Administration », d'une part,

ET

ENTREPRISE YOUSOUF HAMED ABDOULAYE, inscrit au registre de commerce sous le N°1148/ NIF : 1156/S, faisant élection de domicile à Niamey, désigné ci-après, par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par **Mr YOUSOUF HAMED ABDOULAYE** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG** par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'appel d'offres ouvert national aménagée aux articles 30 à 39 du code des marchés publics et des délégations de service public du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le dossier des plans ;
6. le bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **Cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cent (51 241 400) F CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Le présent marché est un marché à **prix unitaires**.



Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de deux (2) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° **03600207301/59** ouvert à CBAO à Niamey, **Niger** au nom de **ENTREPRISE YOUSOUF HAMED ABDOULAYE**

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA [*Ou autre monnaie librement convertible à préciser*] par crédit du compte N° [*à préciser*] ouvert au nom de l'entreprise [*à préciser*] à la Banque [*à préciser*] à [*Pays à préciser*] : **Néant**

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances : Non applicable

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.


Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes sur approvisionnement : Non applicable

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par le Maître d'ouvrage est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.



Article 8 - Acomptes sur travaux : Non applicable

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par la personne responsable du marché en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Niger.

Article 12-Garantie de bonne exécution : Non applicable

Conformément à l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [*Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible*].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception : la « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique et la réception définitive qui sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception.

Article 15 – Délai de garantie : Non applicable

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/2000 IÈME ou 1/5000 IÈME (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation nationale des marchés publics)]* du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime à l'avancement.

Article 17 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à **l'article 158** du Code des marchés publics.

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à **l'article 143** du code des marchés publics.

Article 19 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 170 à 172 du code des marchés publics.

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et au code des marchés publics [Viser, le cas échéant, d'autres réglementations nationales applicables au marché en question].

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché relatif aux travaux de réhabilitation de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics.

Lu et accepté par : Le Titulaire du Marché  M. YOUSSEUF HAMED ABDOULAYE Niamey, le _____	Signé par : La Personne Responsable du Marché  Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU Niamey, Le <u>04/08/2021</u>
Visé par : Le Contrôleur des marchés publics et des engagements financiers M. ABDOU ATTAHIROU Niamey, le <u>05/08/21</u>	
Approuvé par : Le Président du Conseil d'Administration de l'EMIG M. HASSOUMI SEKOU ABOUBACAR Niamey, le <u>05/08/2021</u>	

Rec N° 14388
 ENREGISTRE A NIAMEY
 Le 11.08.21 F76 N° 301 R 3/16
 RECU Deux millions Cent
Cinquante Tress
mille francs CFA
 DIVISION RECETTE DES IMPOTS DE LA DFFC
 Le Receveur des Impôts

RECEVEUR
 DIVISION RECETTE
 DE - 2153000

ENTREPRISE YOUSOUF HAMED ABDOULAYE

BTP/COMMERCE GENERAL

RCCM-NI-TA-2014-M-85 - NIF : 1156/S

BP : 12074 Niamey-Tél : 99 73 75 35

Niamey, le 08 octobre 2021

BON D'EXECUTION DES TRAVAUX

Doit: le CEA de l'Ecole des mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
pour la réhabilitation de 120 chambres (LOT 1)



No	DESIGNATION	Unité	Quantité
100	TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation et repli de chantier	FF	1
102	Deposes diverses	FF	1
200	ETANCHEITE		
201	Reprise étanchéité des toitures en PAX ALU	m ²	2 000
202	Reprise étanchéité et carrelage des salles d'eau	m ²	200
300	MENUISERIE		
301	Remplacement des portes en bois par des portes métalliques	U	80
302	Reprise des placards (maçonnerie + porte métallique)	U	80
303	Reparation Tables d'Etude en bois - chambre	U	80
304	Remplacement des lames en vitre de 5mm des fenêtres	U	200
400	ELECTRICITE		
401	Maintenance des armoires électriques y c accessoires et circuits defectueux	U	6
500	PLOMBERIE		
501	Réparation des regards endommagés yc curage du réseau	FF	1
502	Remplacement des tuyaux et éléments vétustes	FF	1
503	Lavabos Type 1	U	80
504	Lavabos Type 2	U	32
505	WC Type 1	U	24
506	WC Type 2	U	32
507	Colonnes de douche complète	U	32
600	PEINTURE - REVETEMENT		
601	Reprise de la peinture yc remplacement des goulottes	m ²	4 000
602	Reprise du carrelage dans les salles ayant des revêtements dégradés.	m ²	120
603	Reprise faiences murales des toilettes	FF	32
604	FP de moquettes	m ²	720
605	Nettoyage des faiences murales au Cracheur et à l'acide	m ²	100

700	MACONNERIE		
701	Cloisons WC batiment HD	FF	1
702	Réparation des enduits fissurés.	FF	1

Pour le Client



Pour l'Entrepreneur





Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Direction des Moyens Généraux et de la Cité

Niamey, le 08 Octobre 2021

Procès-verbal de réception technique

L'an deux mille-vingt-un et le huit octobre, une commission composée de :

- M. SALEY Mahamadou, Ingénieur Génie Civil, chargé des infrastructures pour le projet CEA-Impact EMIG,
- M. ABDOURAHAMANE A. Aziz, Plombier (EMIG),
- INOUSSA Mamoudou, aide-électricien (EMIG),

a été mise en place en vue de vérifier la conformité des travaux relatifs à la **réhabilitation de 120 chambres - Lot 1** dans le cadre du projet CEA-Impact EMIG (Réf Marché No **514/21/MF/DGCMP/OB**).

Après vérification technique, nous certifions que les travaux ont été réalisés suivant les règles de l'art.

En foi de quoi, le présent procès-verbal de réception technique est établi pour servir et valoir ce que de droit.

SALEY Mahamadou

ABDOURAHAMANE A. Aziz

INOUSSA Mamoudou

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIER
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG**

PROCES VERBAL DE RECEPTION

L'an Deux mille vingt un et le 08 octobre 2021, le Responsable de la passation des marchés et le Comptable du CEA_EM-EMIG se sont réunis en vue de procéder à la réception des travaux relatifs à la réhabilitation de 120 chambres (**lot N°1**), en présence du **Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires par intérim** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ces travaux, objet du marché N°514/21/MF/DGCMP/OB, d'un montant toutes taxes comprises de **cinquante un millions deux cent quarante un mille quatre cent (51 241 400) francs CFA**, sont exécutés par **l'ENTREPRISE YOUSOUF HAMED ABDOULAYE « ENT. EMA »**.

Ainsi, après vérification et sur la base du procès-verbal de réception technique, nous déclarons les travaux conformes au marché initial et les réceptionnons en conséquence.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Responsable de la Passation des Marchés

Le Comptable

L'Entrepreneur

**Le Contrôleur des Marchés Publics
et des Opérations Budgétaires p.i**

REPUBLIQUE DU NIGER <i>Fraternité - Travail - Progrès</i> -----	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE ***** ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) DIRECTION CEA_EM-EMIG
------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MARCHE N° 510/21/TF/00001003

AVIS D'APPEL D'OFFRES DU _____

APPROUVE-LE 01 SEPT 2021



NOTIFIE-LE 02 SEPT 2021 par Ordre de Service n° 067/2021/DG/EMIG/DCEA-EM-EMIG

OBJET : EQUIPEMENT DE 120 CHAMBRES (Lot 2)

ATTRIBUTAIRE : ENTREPRISE ABOUBACAR IBRAHIM BADO. SARLU (I.A.B)

MONTANT DU MARCHÉ : TRENTE SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE (36 299 760) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : Un (01) mois

FINANCEMENT : IDA

PRM : Directeur Général de l'EMIG

[Handwritten signature and initials]

ENTRE

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU, Le Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole des Mimes, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par « l'Administration », d'une part,

ET

ENTREPRISE, ABOUBACAR IBRAHIM BADO. SARLU (I.A.B) inscrit au registre de commerce sous le N° NE-NIM-01-2020-B13-01963/ NIF : 5881/S, faisant élection de domicile à Niamey, désigné ci-après, par le terme le fournisseur, représenté aux présentes par **Mr ABOUBACAR IBRAHIM BADO** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet **l'Équipement de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG** par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'appel d'offres ouvert national aménagée aux articles 30 à 39 du code des marchés publics et des délégations de service public du Niger.

Le matériel, objet du présent contrat est détaillé dans le tableau ci-dessous :

LOT 2 - EQUIPEMENT DE 120 CHAMBRES			
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
800	EQUIPEMENT		
801	Electricité		
801.a	Split charp 1,5 CV	U	12
801.b	Veilleuses	U	160
801.c	Douilles E27	U	80
801.d	Ampoules E27	U	320
801.e	Brasseurs d'air	U	80
801.f	Réglettes 060 LED Etanche	U	80
801.g	Réglettes 120 LED Etanche	U	70
801.h	Prises Encastrées + Terre	U	160
801.i	Interrupteurs simple Encastrées	U	480
802	Couchage et accessoires		
802.a	Lits en bois 1 place	U	60
802.b	Matelas 1 place 15 cm	U	92

802.c	Tables métalliques bois rouge	U	30
802.d	Chaises métalliques de restaurant	U	200
802.e	Chaises de chambre (chaises visiteurs)	U	160
802.f	Drap une place	U	140
802.g	Coussins	U	140
802.h	Traversant	U	200
802.i	TV Ecran plat 22 pouces	U	12
802.j	Réfrigérateur de 65L	U	16
802.k	Fontaine eau glacée	U	6
802.l	Poubelle	U	32

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le dossier des plans ;
6. le bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) F CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Le présent marché est un marché à **prix unitaires**.

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° **25110049611** ouvert à la SONIBANK Niamey, **Niger** au nom de **ENTREPRISE ABOUBACAR IBRAHIM BADO. SARLU (I.A.B)**.

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en

FCFA [Ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser] : **Néant**

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances : Non applicable

Il sera accordé au fournisseur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes : Non applicable

Des acomptes seront payés au fournisseur au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article [Viser l'article] du code des marchés publics.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article 161 du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Niger.

Article 11-Garantie de bonne exécution : Non applicable

Si une garantie de bonne exécution est requise par l'Autorité contractante, elle doit être établie conformément à l'article [Viser] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Le prestataire de services ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13 – Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur dans l'État membre

de l'UEMOA. Cette Commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 – Délai de garantie : Non applicable

Le fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de [A préciser si ce délai contractuel est *différent du délai de garantie de droit commun*], à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *1/2000 IÈME* du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'**article 158** du Code des marchés publics.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'**article 143** du code des marchés publics.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles **170 à 172** du code des marchés publics.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics

2 e

de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics.

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché relatif à l'Equipement de 120 chambres au profit du CEA de l'EMIG ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics.

<p>Lu et accepté par : Le Titulaire du Marché</p> <p>M. ABOUBACAR IBRAHIM BADO</p> <p>Niamey, le _____</p> 	<p>Signé par : La Personne Responsable du Marché</p> <p>Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU</p> <p>Niamey, Le <u>26/08/2021</u></p> 
<p>Visé par :</p> <p>Le Contrôleur des marchés publics et des engagements financiers</p> <p>M. ABDOU ATTAHIROU</p> <p>Niamey, le <u>26 AOUT 2021</u></p> 	
<p>Approuvé par :</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration de l'EMIG</p> <p>M. HASSOUMI SEKOU ABOUBACAR</p> <p>Niamey, le <u>01/09/2021</u></p> 	

qtce N° 13676/2210

ENREGISTRÉ A NIAMEY - D.R. INY SUD
Le 13/09/2021 N° 249/14

RECU un million cinq cent
vingt cinq mille deux
cent 1.525.200

RECETTE DES IMPÔTS MAOUREY
Le Receveur des Impôts



ENT. ABOUBACAR IBRAHIM BADO

BTP - COMMERCE GENERAL
BP: 2085 CEL : 93 92 67 90 /96 87 73 45
NIF 5881 /R RC 689
N° CPT:251100 49 611/14 SONIBANK
NIAMEY-NIGER

Niamey, le 14 Septembre 2021

BON DE LIVRAISON N°000175/AIB/2021

DOIT : EMIG

LOT N° 2- EQUIPEMENT DE 120 CHAMBRES

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Observations
800	EQUIPEMENT			
	ELECTRICITE			
801.a	Split charp 1,5 CV	U	12	
801.b	Veilleuses	U	160	
801.c	Douilles E27	U	80	
801.d	Ampoules E27	U	320	
801.e	Brasseurs d'air	U	80	
801.f	Réglettes 060 LED Etanche	U	80	
801.g	Réglettes 120 LED Etanche	U	70	
801.h	Prises Encastrées+ Terre	U	160	
801.i	Interrupteurs simple Encastrées	U	480	
802	COUCHAGE ET ACCESSOIRES			
802.a	Lits en bois 1 place	u	60	
802.b	Matelas 1 place 15 cm	u	92	
802.c	Table métalliques bois rouge	u	30	
802.d	Chaises métalliques de restaurant	u	200	
802.e	Chaises de chambre (chaises visiteur)	u	160	
802.f	Drap une place	u	140	
802.g	Coussins	u	140	
802.h	Traversant	u	200	
802.i	TV Ecran plat 22 pouces	u	12	
802.j	Réfrigérateur de 65 L	u	16	
802.k	Fontaine eau glacée	u	6	
802.l	Poubelle	u	32	

Le Client





Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Direction des Moyens Généraux et de la Cité

Niamey, le 14 Septembre 2021

Procès-verbal de réception technique

L'an deux mille-vingt-un et le quatorze septembre, une commission composée de :

- M. SALEY Mahamadou, Ingénieur Génie Civil, chargé des infrastructures et équipement pour le projet CEA-Impact EMIG,
- M. ABDOU Ousseini, surveillant des bâtiments,
- INOUSSA Mamoudou aide électricien,

a été mise en place en vue de vérifier la conformité des équipements relatifs à la réhabilitation des 120 chambres (Ref Lot 2 / Marché No 510/21/MF/DGCMP/0B).

Après vérification technique, nous certifions que le matériel livré composé de :

No	DESIGNATION	Quantité
1	Split 1,5 CV	12
2	Veilleuses	160
3	Douilles E27	80
4	Ampoules E27	320
5	Brasseurs d'air	80
6	Réglettes 060 LED Etanche	80
7	Réglettes 120 LED Etanche	70
8	Prises Encastrées + Terre	160
9	Interrupteurs Encastrées	480
10	Lits en bois 1 place	60
11	Matelas 1 place 15 cm	92
12	Chaises de chambre	160
13	Tables de restaurant	30
14	Chaises métalliques	200
15	Draps	140

16	Coussins	140
17	Traversant	200
18	TV Ecran plat	12
19	Réfrigérateurs	16
20	Fontaine eau glacée	6
21	Poubelles	32

est conforme à la commande.

En foi de quoi, le présent procès-verbal de réception technique est établi pour servir et valoir ce que de droit.

SALEY Mahamadou



ABDOU Ousseini



INOUSSA Mamoudou



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIER
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG

PROCES VERBAL DE RECEPTION

L'an Deux mille vingt un et le 14 septembre, le Responsable de la passation des marchés et le Comptable du CEA_EM-EMIG se sont réunis en vue de procéder à la réception du matériel ci-dessous, relatif à l'équipement de cent vingt (120) chambres, en présence du **Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires par intérim** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

LOT 2 - EQUIPEMENT DE 120 CHAMBRES

No	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
800	EQUIPEMENT		
801	ELECTRICITE		
801.a	Split 1,5 CV	U	12
801.b	Veilleuses	U	160
801.c	Douilles E27	U	80
801.d	Ampoules E27	U	320
801.e	Brasseurs d'air	U	80
801.f	Réglettes 060 LED Etanche	U	80
801.g	Réglettes 120 LED Etanche	U	70
801.h	Prises Encastrées + Terre	U	160
801.i	Interrupteurs simple Encastrées	U	480
802	COUCHAGE ET ACCESSOIRS		
802.a	Lits en bois 1 place	U	60
802.b	Matelas 1 place 15 cm	U	92
802.c	Tables métalliques bois rouge	U	30
802.d	Chaises métalliques de restaurant	U	200
802.e	Chaises de chambre (chaises visiteurs)	U	160
802.f	Drap une place	U	140
802.g	Coussins	U	140
802.h	Traversant	U	200

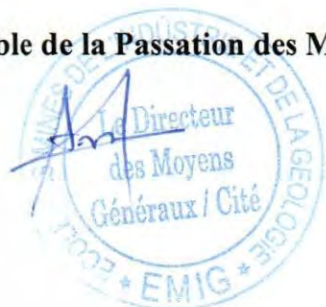
802.i	TV Ecran plat 22 pouces	U	12
802.i	Réfrigérateur de 65 L	U	16
802.k	Fontaine eau glacée	U	6
802.l	Poubelle	U	32

Livrés par les l'Entreprise **ABOUBACAR IBRAHIM BADO. SARLU (I.A.B)**, objet de l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG, d'un montant toutes taxes comprises de **Trente Six Millions Deux Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Sept Cent Soixante (36 299 760) francs CFA.**

Ainsi, après vérification et sur la base du procès-verbal de réception technique, nous déclarons les fournitures conformes au marché initial et les réceptionnons en conséquence.

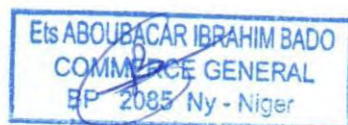
En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Responsable de la Passation des Marchés



Le Comptable

Le Fournisseur



Le Contrôleur des Marchés Publics

et des Opérations Budgétaires p.i

